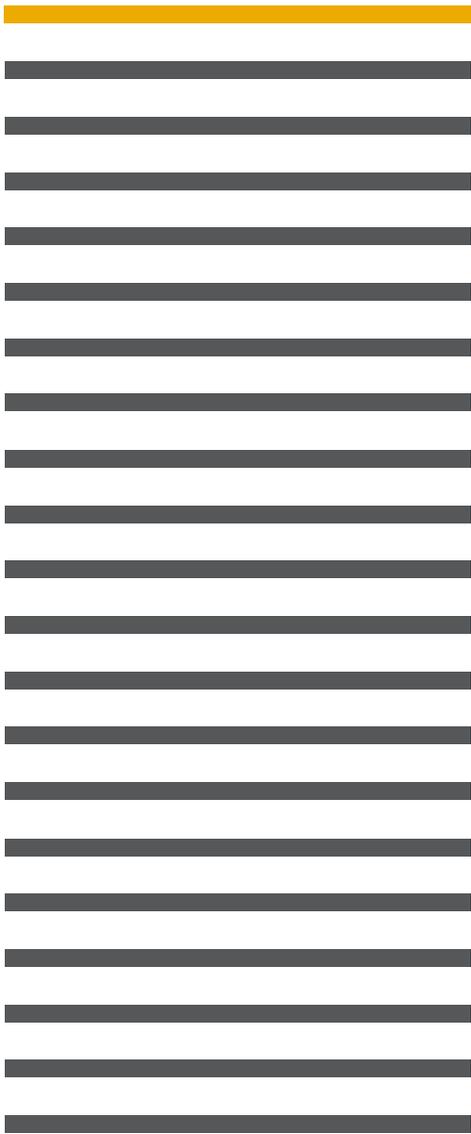




# RAPPORT ANNUEL 2017-2018



**Organisme de  
réglementation chargé  
de veiller à l'intérêt public**  
Protéger les investisseurs et  
favoriser des marchés financiers  
sains au Canada

# Mission

Notre mission consiste à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada.

Message de la présidente du conseil	2
Message du président et chef de la direction	4
Équipe de la haute direction	9
Profil du secteur	10
Tableau de bord des priorités	12
Rapport sur la gouvernance	20
Rapport de gestion	24
États financiers	40



## Vision

Notre énoncé de vision décrit ce que nous voulons accomplir au fil du temps; c'est notre définition du succès à long terme.

Nous allons montrer comment notre modèle d'autoréglementation contribue à protéger l'intérêt public :

- en inspirant confiance et en prévenant les actes répréhensibles au moyen de mécanismes robustes et appropriés;
- en faisant en sorte que la réglementation des valeurs mobilières au Canada soit beaucoup plus efficace;
- en étant reconnu par nos partenaires comme un partenaire de confiance, respecté et estimé;
- en demeurant à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières;
- en établissant une culture qui attire et fidélise les employés de grande qualité.



## L'OCRCVM EST L'ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION NATIONAL

qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit

et fait appliquer aussi des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

## FAÇON DE FAIRE

L'OCRCVM est solidement implanté dans les régions. Ses conseils de section et ses comités consultatifs sur les politiques lui procurent une source inestimable de renseignements et de conseils. L'autoréglementation fait en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue des participants du secteur qui doivent composer avec les changements au quotidien. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques et qui donnent des résultats concrets.

### Comité consultatif national de l'OCRCVM

Sert de tribune aux représentants des conseils de section pour faire valoir les intérêts des diverses sections, contribuer aux initiatives stratégiques et faire rapport au conseil d'administration de l'OCRCVM trois fois par an.

### Dix conseils de section de l'OCRCVM

S'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent des questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue relativement aux enjeux nationaux, y compris les questions d'ordre stratégique.

Font valoir le point de vue régional à l'intérieur du processus réglementaire – une dimension essentielle de l'autoréglementation.

- ▶ **Membres des conseils de section : 136**
- ▶ **Nombre de sociétés qui siègent aux conseils de section : 112\***
- ▶ **Réunions : 69**
- ▶ **Décisions : 391\*\***

### Comités consultatifs sur les politiques

Groupe consultatif des finances et des opérations

Groupe consultatif de la conduite des affaires, de la conformité et des affaires juridiques

Comité sur l'assurance des compétences

Comité consultatif sur les titres à revenu fixe

Comité consultatif sur les règles du marché

- ▶ **Nombre de membres des comités : 239**
- ▶ **Sociétés et marchés représentés : 229\*\*\***

\* Les courtiers peuvent siéger à plusieurs conseils de section et sont comptés autant de fois qu'ils sont représentés au sein de ces divers conseils. Cependant, dans chaque conseil de section, un courtier est compté une seule fois, même s'il est représenté à ce conseil par plus d'une personne.

\*\* Comprend les décisions rendues par les comités sur l'inscription et les conseils de section.

\*\*\* Chaque société ou marché peut participer à plusieurs comités.



# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

## RETOUR SUR LE DERNIER EXERCICE ET LA DERNIÈRE DÉCENNIE

**L'OCRCVM célèbre cette année une étape importante : le 10<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation. Et j'ai eu l'immense honneur et le privilège de siéger au conseil d'administration de cet organisme pendant huit de ces dix années, dont six à titre de présidente du conseil.**

Comme il s'agit de mon dernier message, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier mes collègues administrateurs et tout le personnel de l'OCRCVM, qui font tout pour que les investisseurs soient protégés au mieux de leurs intérêts et que les marchés financiers du Canada fassent l'envie de nombreux marchés dans le monde.

Lorsqu'on m'a demandé de siéger au conseil de l'OCRCVM, j'y ai vu une occasion de me servir de mon expérience de plusieurs décennies dans le secteur des services financiers au Canada et aux États-Unis pour améliorer la réglementation de l'un des piliers du monde des affaires de notre pays. Lorsque je jette un coup d'œil sur le passé, je me sens extrêmement fière des travaux et des progrès importants que nous avons accomplis ensemble pour renforcer la protection des investisseurs. Je suis tout aussi fière que nos marchés financiers fonctionnent aujourd'hui avec équité, transparence et intégrité. Ces qualités, sur lesquelles repose la confiance des investisseurs, témoignent d'une économie saine et sont essentielles aux marchés canadiens.

Le secteur des placements, le rôle que jouent les organismes de réglementation ainsi que le profil démographique, les besoins et les comportements des investisseurs ont subi de grandes transformations, mais beaucoup de changements sont aussi intervenus au cours des 18 derniers mois au sein de l'OCRCVM, qui a réussi à consolider ses outils disciplinaires. Depuis janvier 2017, six gouvernements provinciaux ont effectué des modifications dans leur territoire afin que les investisseurs canadiens bénéficient d'une protection

efficace, en procurant à l'OCRCVM de nouveaux outils qui lui permettent de veiller à ce que ceux qui enfreignent ses règles et font du tort aux investisseurs assument les conséquences de leurs actes.

Il reste du chemin à parcourir dans ce domaine pour que les investisseurs d'un océan à l'autre reçoivent une protection uniforme, mais les mesures prises par ces gouvernements montrent leur confiance dans la capacité de l'OCRCVM d'agir dans l'intérêt public en tant qu'organisme d'autoréglementation nationale.

Au nom du conseil, je remercie l'OCRCVM de solliciter ces importantes modifications législatives afin que les épargnes durement accumulées des Canadiens soient protégées et qu'il y ait des conséquences réelles pour ceux qui profitent du public investisseur.

J'aimerais également souligner l'évolution de l'OCRCVM, non seulement à titre d'organisme établissant des règles prudentielles et des règles de conduite, mais aussi en tant qu'organisme qui réglemente les marchés et est estimé par ses partenaires et ses homologues en réglementation, dont les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui continuent d'optimiser les capacités de l'organisme.

Au cours des dix dernières années, l'OCRCVM a développé un système de surveillance de pointe afin de remplir son mandat de surveillance des opérations sur titres de capitaux propres et titres de créance au Canada. Depuis l'exercice 2017-2018, l'OCRCVM s'appuie sur ses capacités analytiques et de surveillance des marchés pour améliorer encore plus l'efficacité et

l'efficience de la réglementation des valeurs mobilières. Par exemple, au cours du dernier exercice, il a pris la responsabilité d'assurer la transparence des marchés canadiens des titres de créance privés en devenant l'agence, nommée par les ACVM, chargée de traiter l'information sur les titres de créance privés, et est sur le point d'étendre cette fonction pour inclure les titres de créance publics. Les ACVM mettent ainsi à profit les données que l'OCRCVM recueille dans le cadre de son mandat de surveillance des marchés, sans doublement des coûts et des tâches.

Ce ne sont là que quelques exemples de la façon dont l'OCRCVM s'est transformé et contribue à l'efficacité du cadre réglementaire au Canada. Au moment où je termine mon mandat à titre de présidente du conseil et d'administratrice, je suis certaine que l'OCRCVM continuera d'être un organisme de réglementation essentiel et tourné vers l'avenir, reposant sur de solides fondements et pouvant compter sur un effectif professionnel et dévoué qui est appuyé par un conseil averti et compétent.

J'aimerais rendre un hommage particulier aux autres membres du conseil de l'OCRCVM, anciens et actuels, avec qui j'ai eu le privilège de travailler au cours de ces nombreuses années. Grâce à leurs connaissances et à leur dévouement, mon expérience au sein du conseil a été des plus gratifiantes, et je sais que mon successeur pourra compter sur leur sagesse et leur soutien continu.



Je veux aussi remercier Andrew Kriegler pour son leadership et tout le personnel de l'OCRCVM, qui veille chaque jour à ce que nous protégeons les investisseurs et à ce que tous les Canadiens puissent effectuer des placements en toute confiance sur les marchés financiers.

A handwritten signature in black ink that reads "M. Marianne Harris".

**M. MARIANNE HARRIS**  
Présidente du conseil



# MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

## UN 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE MARQUÉ PAR LE CHANGEMENT ET LES POSSIBILITÉS

**L'environnement social et politique d'aujourd'hui nous amène à constater que les Canadiens souhaitent une réglementation à la fois plus souple et plus efficace des services financiers. De même, les sociétés offrant des services financiers, mues par les changements intervenus dans la technologie et dans le profil démographique et le comportement des consommateurs, doivent favoriser l'évolution de leurs produits et services afin de répondre aux besoins changeants de leurs clients.**

Au moment où l'OCRCVM entame sa deuxième décennie en 2018, son défi – et celui des autres organismes de réglementation des services financiers au Canada et dans le monde – est de créer un pont entre deux aspirations : que les investisseurs continuent d'être protégés par la réglementation, et que l'intérêt public soit servi par des marchés financiers sains et efficaces qui offrent les produits et services dont les Canadiens ont besoin pour réaliser leurs objectifs financiers. Nous avons tenu compte de ces aspirations lorsque nous avons créé notre plan stratégique, maintenant âgé de deux ans.

### **S'ADAPTER AUX MODÈLES D'AFFAIRES CHANGEANTS ET AUX PRÉFÉRENCES DES INVESTISSEURS**

À titre d'organisme d'autoréglementation chargé de veiller à l'intérêt public, nous devons suivre le rythme du secteur des services financiers à mesure qu'il satisfait aux exigences des consommateurs dans un monde où les anciennes distinctions entre les produits offerts sur diverses plateformes cloisonnées – et entre les plateformes elles-mêmes – ne paraissent plus aussi claires qu'auparavant.

C'est pourquoi l'OCRCVM a annoncé récemment une stratégie en trois volets qui tient compte de la transformation du secteur et de l'évolution de la manière dont les Canadiens prennent leurs décisions de placement.

Tout d'abord, reconnaissant que ces changements ont une incidence sur les produits et services offerts par les sociétés que nous réglementons, nous avons amélioré notre procédure d'examen des changements apportés aux modèles d'affaires des courtiers. Ces améliorations ont donné lieu à une procédure plus rapide et efficace, qui respecte néanmoins nos principes fondamentaux.

Nous avons aussi publié une note d'orientation à l'intention des sociétés offrant des services de placement direct, qui précise les produits, les outils et les renseignements qu'elles peuvent mettre à la disposition de leurs clients sur leurs plateformes en grande partie en ligne.

Enfin, nous avons lancé dans le secteur une consultation ciblée et tournée vers l'avenir afin de mieux comprendre l'incidence des règles de l'OCRCVM sur l'évolution des conseils et des services, et de déterminer les possibilités d'amélioration.

Nous croyons que cette stratégie nous permettra de veiller à ce que la réglementation de l'OCRCVM demeure pertinente malgré les changements continus – tout en assurant la protection des investisseurs, peu importe la façon dont ils choisissent de se procurer les conseils et les services qu'ils recherchent en matière de placement.

## CHANGER LA RELATION ENTRE LE CLIENT ET LE CONSEILLER

Au cours des dernières années, la relation client-conseiller a continué d'évoluer, puisque le secteur dresse maintenant un portrait plus global des clients afin de les aider à réaliser leurs objectifs financiers tant à court terme qu'à long terme.

L'OCRCVM collabore avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à leurs réformes axées sur le client, qui amélioreront de façon fondamentale la relation client-conseiller. Ces réformes visent à harmoniser les intérêts des courtiers en placement, des conseillers et des représentants avec ceux des clients, à améliorer les résultats obtenus pour les clients, et à clarifier aux yeux de ceux-ci la nature et la teneur de leur relation avec les conseillers inscrits.

Nous participons activement à cette importante initiative parce que nous partageons un engagement commun avec les ACVM : obliger les personnes inscrites à faire passer les intérêts de leurs clients avant les leurs. Il est aussi important que nous continuions à travailler ensemble à l'harmonisation des exigences des divers cadres réglementaires et à l'établissement d'une norme de conduite stricte pour toutes les personnes inscrites.



**ANDREW J. KRIEGLER**

Président et chef de la direction

L'OCRCVM croit que la gestion adéquate des conflits d'intérêts, et des conflits liés à la rémunération en particulier, qui figurent parmi les enjeux visés par ces réformes, est essentielle à l'amélioration de la confiance du public dans nos marchés financiers et dans notre système financier en général.

## SUIVRE L'ÉVOLUTION DES TECHNOLOGIES

Bien que les progrès technologiques aient grandement simplifié la façon dont les Canadiens gèrent leurs finances, ils ont aussi engendré un environnement où les cyberrisques se multiplient et changent rapidement.

Les Canadiens et les sociétés offrant des services financiers ont un objectif en commun : protéger la confidentialité de leurs renseignements. En soutenant les sociétés que nous réglementons, surtout celles qui ne sont peut-être pas équipées pour affronter une menace d'envergure mondiale, nous améliorons non seulement leur capacité de résister aux cyberattaques, mais aussi la protection des données personnelles de leurs clients.

En 2016, nous avons transmis à toutes les sociétés des rapports sur leur état de préparation en matière de cybersécurité qui précisait comment elles se classaient par rapport à leurs pairs, afin de les aider à cerner les lacunes que comportent leurs moyens de défense. Puis, au cours du dernier exercice, nous avons rencontré les représentants de ces sociétés et retenu les services d'un conseiller externe en cybersécurité afin de les aider à combler ces lacunes. Récemment, nous avons effectué des exercices de simulation à Toronto et à Calgary pour permettre aux sociétés de tester leurs plans dans un environnement sûr et axé sur la collaboration. Plus tard cette année, nous procéderons à une deuxième évaluation de l'état de préparation des sociétés et mettrons la dernière main à une règle sur le signalement des cyberincidents, qui nous permettra

de déceler les nouvelles menaces et de veiller à ce que le secteur soit prêt à y faire face. Ce n'est là qu'un exemple de la façon dont l'OCRCVM tire parti de ses capacités et de son expertise pour aider les sociétés à protéger leurs activités et leurs clients dans un monde qui continue d'évoluer.

La fonction de surveillance des marchés de l'OCRCVM évolue également afin de suivre le rythme des changements technologiques qui influent sur les opérations effectuées sur les marchés financiers du Canada. Au cours du dernier exercice, nous avons choisi un fournisseur qui bâtira une plateforme technologique améliorée pour la surveillance des marchés et pour l'examen et l'analyse des opérations. Cette technologie de pointe améliorera les capacités de surveillance de l'OCRCVM, qui pourra ainsi surveiller les opérations effectuées sur les divers titres et les diverses plateformes sur les marchés canadiens. En outre, comme ce système intègrera l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine à nos fonctions de surveillance et d'analyse, nous pourrions concentrer nos ressources sur les risques les plus importants qui menacent l'intégrité des marchés.

## AFFIRMER LA CONFIANCE DES INVESTISSEURS

De nombreux facteurs contribuent à la santé, à l'efficacité et à l'efficience des marchés financiers canadiens. L'un des plus importants est la confiance des investisseurs. En effet, si ces derniers ne sont pas convaincus de l'intégrité des marchés et de ceux qui y travaillent, nous ne pourrions tout simplement pas compter sur leur participation.

Pour que la confiance règne, les contrevenants doivent être tenus responsables de leurs actes et subir des conséquences concrètes et proportionnelles aux contraventions qu'ils ont commises.

En février 2018, nous avons publié un appel à commentaires concernant deux autres formes possibles de mesures disciplinaires. Le programme relatif aux contraventions mineures et les offres de résolution rapide permettraient à l'OCRCVM de concentrer ses ressources disciplinaires sur les plus grandes menaces à la protection des investisseurs. Et l'OCRCVM disposerait d'une souplesse et d'outils supplémentaires pour s'attaquer de façon plus équitable aux contraventions de gravité variable et améliorer la pertinence et la rapidité de ses mesures disciplinaires.

L'OCRCVM continue également de collaborer avec ses partenaires gouvernementaux pour obtenir les outils juridiques dont il a besoin pour prendre des mesures disciplinaires qui visent à protéger efficacement les investisseurs. En fait, au cours des 18 derniers mois, six provinces ont renforcé les capacités disciplinaires de l'OCRCVM.

Le printemps dernier, le Manitoba a accordé à l'OCRCVM le pouvoir de percevoir les amendes ainsi qu'une protection juridique lorsqu'il remplit son mandat consistant à veiller à l'intérêt public et à protéger les investisseurs. Pour sa part, la Colombie-Britannique a adopté des modifications législatives qui confèrent à l'OCRCVM le pouvoir juridique de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose. Au Québec, des dispositions législatives adoptées récemment précisent que l'OCRCVM jouit d'une protection juridique lorsqu'il agit dans l'intérêt public, et elles lui confèrent des pouvoirs plus efficaces pour recueillir et présenter des éléments de preuve lorsqu'il poursuit des contrevenants.

En juin, le gouvernement de l'Alberta a adopté des modifications législatives qui nous procurent une trousse complète d'outils disciplinaires semblable à celle dont nous disposons maintenant au Québec. Les gouvernements de ces deux provinces continuent de jouer un rôle de chef de file dans le renforcement de la protection des investisseurs.

L'Île-du-Prince-Édouard a amorcé cette vague de changements au début de 2017, en nous octroyant le pouvoir de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes et d'améliorer la collaboration à l'étape de l'audience disciplinaire. L'Ontario a suivi peu après, en accordant à l'OCRCVM le pouvoir de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes.

Nous continuons de solliciter des dispositions législatives semblables dans les autres provinces, afin que les investisseurs de partout au pays bénéficient de la même protection, peu importe où ils vivent.

Ces progrès substantiels témoignent de la confiance qu'ont les commissions des valeurs mobilières qui reconnaissent l'OCRCVM et leurs gouvernements respectifs dans notre capacité à protéger efficacement les investisseurs d'un océan à l'autre. Nous sommes très reconnaissants à chacune des provinces qui nous ont procuré les outils supplémentaires dont nous avons besoin. Et nous remercions nos partenaires communautaires, CARP et Prospérité Canada, pour leur soutien tout au long de ce parcours.

Nous continuerons de suivre le rythme des changements qui surviendront dans les exigences des investisseurs, dans les produits et services et dans les technologies afin de pouvoir remplir efficacement notre mandat d'une manière rentable et financièrement prudente.

Je vous invite à lire le présent rapport afin de constater les progrès considérables que nous avons réalisés au cours de la deuxième année visée par notre plan stratégique triennal, qui trace notre voie vers l'avenir.

J'aimerais remercier le conseil d'administration de l'OCRCVM pour son soutien constant, ainsi que nos équipes de la direction et de la haute direction pour leur diligence et leur leadership. Je remercie également tous mes collègues de l'OCRCVM pour le travail quotidien qu'ils accomplissent dans le but de protéger les investisseurs et de favoriser l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers partout au Canada.

Au moment où nous célébrons notre dixième anniversaire, il importe de souligner que ce sont les employés consciencieux et persévérants de l'OCRCVM qui nous permettent de remplir notre mandat. Ils sont déterminés à accomplir leurs tâches avec respect, transparence et équité tant pour les investisseurs que pour le secteur que nous réglementons. Leur travail a été essentiel à la réalisation des progrès mentionnés dans le présent rapport.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrew J. Kriegler', with a stylized flourish at the end.

**ANDREW J. KRIEGLER**

Président et chef de la direction



## ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION



**ANDREW J. KRIEGLER**  
Président et chef de la direction



**LUCY BECKER**  
Vice-présidente aux affaires  
publiques et aux services de  
formation des membres



**CLAUDYNE BIENVENU**  
Vice-présidente pour le Québec  
et l'Atlantique



**IAN CAMPBELL**  
Chef de l'informatique



**WARREN FUNT**  
Vice-président pour l'Ouest  
du Canada



**DOUG HARRIS**  
Vice-président, avocat général  
et secrétaire général



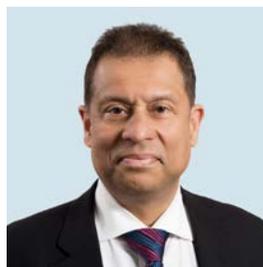
**VICTORIA PINNINGTON**  
Première vice-présidente à la  
réglementation des marchés



**ELSA RENZELLA**  
Première vice-présidente à la mise  
en application et à l'inscription



**WENDY RUDD**  
Première vice-présidente à  
la politique de réglementation  
des membres et aux initiatives  
stratégiques



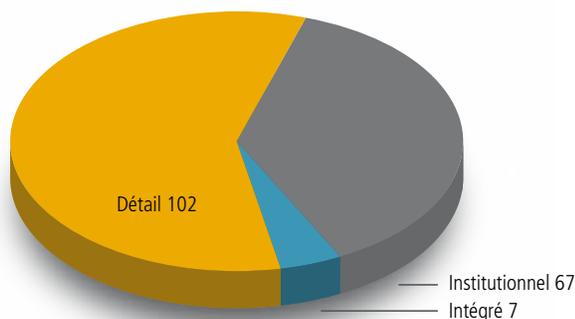
**SHUAIB SHARIFF**  
Premier vice-président aux finances  
et à l'administration

# PROFIL DU SECTEUR : COURTIERS

(Statistiques établies en date du 31 mars 2018)

Les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières varient en taille, allant des plus grandes institutions financières du pays aux petites entreprises comptant au plus 10 employés inscrits auprès de l'OCRCVM. Ils représentent une variété de modèles d'affaires : activités orientées vers les clients de détail ou les clients institutionnels, ou approche intégrée combinant les activités de détail et de banque d'investissement.

## CATÉGORIES DE COURTIERS EN PLACEMENT



Des 176 courtiers au 31 mars 2018, 168 étaient en règle, 2 avaient entamé le processus de démission, et 6 avaient été suspendus.

## PERSONNES ET SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉES PAR L'OCRCVM

(par province ou territoire)

Province	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	3 051	954	16
C.-B.	4 556	1 249	11
Î.-P.-É.	67	24	0
Man.	598	165	2
N.-B.	305	85	1
N.-É.	526	146	0
Nt	0	0	0
Ont.	14 218	3 188	110
Qc	4 862	726	30
Sask.	591	215	0
T.-N.-L.	116	36	0
T. N.-O.	0	2	0
Yn	5	5	0
États-Unis	342	s. o.	6
Autres*	47	s. o.	0
<b>Total</b>	<b>29 284</b>	<b>6 795</b>	<b>176</b>

\*Autres pays

## CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le chiffre d'affaires)

Chiffre d'affaires	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	4 %
Plus de 100 millions de dollars	12 %
Plus de 10 millions de dollars	40 %
Plus de 5 millions de dollars	13 %
Moins de 5 millions de dollars	31 %

Selon l'information de 168 courtiers qui ont déclaré un chiffre d'affaires durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

## CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le nombre de personnes autorisées)

Nombre de personnes autorisées	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	8	5 %
De 501 à 1 000	6	4 %
De 101 à 500	18	11 %
De 11 à 100	78	46 %
10 ou moins	58	34 %



# PROFIL DU SECTEUR : MARCHÉS

L'OCRCVM RÉGLEMENTE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCIATION SUR

## 6 bourses

- BOURSE DE TORONTO (TSX)
- BOURSE DE CROISSANCE TSX (BC-TSX)
- BOURSE ALPHA (ALPHA)
- BOURSE DES VALEURS CANADIENNES (CSE)
- NEO BOURSE AEQUITAS INC. (AQN)\*
- NASDAQ (CXC) LIMITED (NASDAQ CANADA)\*\*

\* La Neo Bourse Aequitas comprend deux registres d'ordres distincts – le registre NEO Book (NEO-N) et le registre transparent (NEO-L).

\*\* Nasdaq (CXC) Limited comprend trois registres d'ordres distincts – Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD).

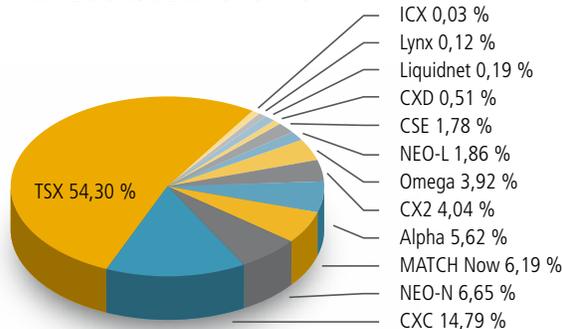
## 5 systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres

- OMEGA ATS (OMEGA)
- LYNX ATS (LYNX)
- TRIACT CANADA MARKETPLACE (MATCH NOW)
- LIQUIDNET CANADA INC. (LIQUIDNET)
- INSTINET CANADA CROSS LIMITED (ICX)

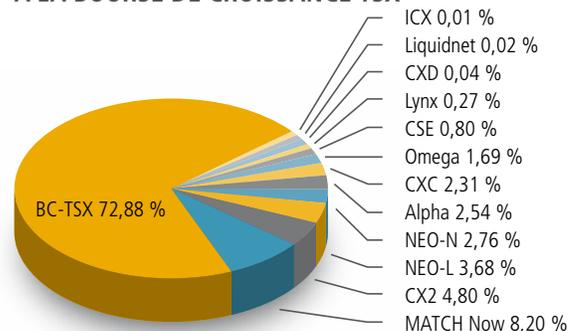
### Marchés multiples de titres de capitaux propres au Canada

(selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2017-2018)\*

#### POURCENTAGE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE TORONTO



#### POURCENTAGE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

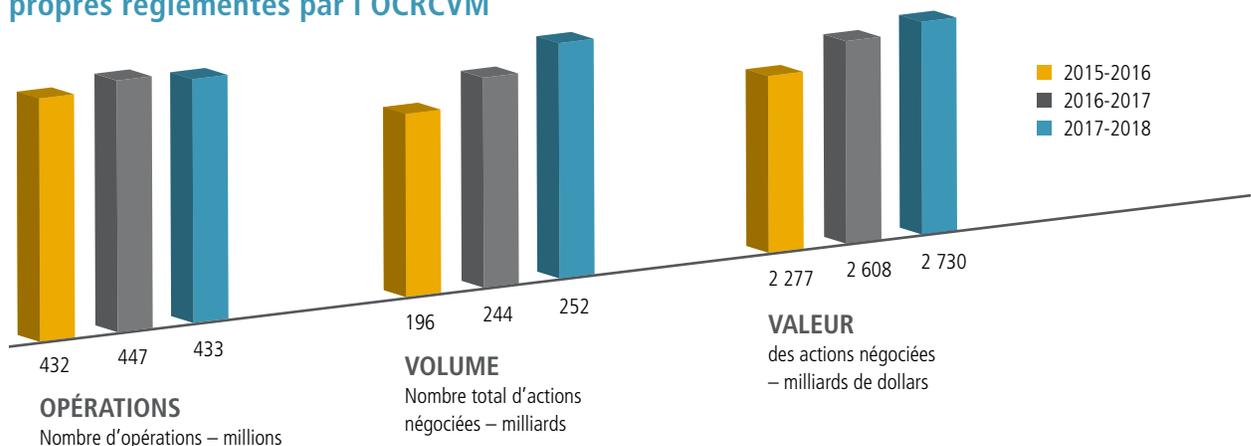


\*Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

**Neo Bourse Aequitas (AQN) :**  
99,50 % des titres cotés à la Neo Bourse Aequitas se sont négociés sur l'un des marchés de cette bourse. Les 0,50 % restants se sont négociés sur MATCH Now.

**Bourse des valeurs canadiennes (CSE) :** 93,54 % des titres cotés à la CSE se sont négociés à la CSE. Les 6,46 % restants se sont négociés sur Omega ATS, MATCH Now, Lynx, ICX, NEO-N et NEO-L.

### Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRCVM





# TABLEAU DE BORD DES PRIORITÉS

L'exercice 2017-2018 était le deuxième exercice visé par le plan stratégique triennal de l'OCRCVM, publié initialement en mai 2016. Les priorités de l'OCRCVM pour 2017-2018 étaient axées sur les activités et les initiatives importantes qui devaient être réalisées dans le cadre de son plan stratégique.

Afin de respecter notre engagement envers nos partenaires à l'égard de la transparence et de la reddition de comptes, nous avons le plaisir de présenter ici les progrès accomplis dans le cadre de ces activités et initiatives. Nous continuerons d'évaluer nos progrès et d'en faire le compte rendu chaque année. Ces tâches s'ajoutent au travail de réglementation quotidien que nous devons effectuer pour protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains au Canada. Pour en savoir plus, veuillez lire le message du chef de la direction et la section Faits saillants du présent rapport.

## LÉGENDE

- Atteint – L'objectif a été atteint.
- En cours – Les travaux se poursuivent.

### OBJECTIFS/PROJETS

### RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

## SURVEILLANCE DES MARCHÉS

### Mettre en place un nouveau système intégré de gestion des dossiers.

L'OCRCVM a terminé l'élaboration du nouveau système intégré de gestion des dossiers, qui a été mis en œuvre à la fin du mois de mars 2018.

Le nouveau système permet au personnel de l'OCRCVM de :

- simplifier le suivi et le traitement des dossiers;
- gérer intégralement le cycle de vie des enquêtes;
- donner suite à une constatation faite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans le cadre d'un audit, en fournissant des contrôles d'accès;
- faire avancer les dossiers de façon harmonieuse.

### Choisir le fournisseur du système amélioré de surveillance des marchés.

L'OCRCVM a mis en place un processus rigoureux de sélection des fournisseurs afin de disposer, pour les cinq prochains exercices, du meilleur système de surveillance pour remplir son mandat de surveillance des opérations sur titres de capitaux propres et sur titres de créance au Canada. Nous avons conclu le contrat en juin 2017 et amorcé la mise en place d'un système amélioré de surveillance des marchés. Le système s'appuie sur nos capacités actuelles de surveillance de l'ensemble des marchés et des courtiers, et nous permettra de surveiller tout l'éventail des produits et actifs.

## SURVEILLANCE DE LA CONDUITE ET SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

### Redéfinir les modèles d'évaluation des risques afin d'attribuer aux courtiers membres des cotes de risque appropriées.

L'OCRCVM utilise des modèles d'évaluation des risques pour déterminer la fréquence de ses inspections de la conformité, ce qui lui permet de centrer ses efforts sur les courtiers qui présentent les plus grands risques. Nous avons procédé à un examen approfondi de nos modèles d'évaluation des risques afin de nous assurer qu'ils sont toujours actuels et qu'ils conservent leur caractère prédictif, et nous sommes actuellement en voie de les améliorer.

Notre Service de la conformité des finances et des opérations a mis en œuvre son modèle à jour d'évaluation des risques pour l'exercice 2019. La Conformité de la conduite de la négociation et la Conformité de la conduite des affaires sont en train d'apporter des changements à leurs modèles et prévoient pouvoir les mettre en place au cours de l'exercice 2020.

Nous informerons les courtiers de tout changement qui aura été apporté, soit dans les modèles d'évaluation comme tels, soit dans la cote de risque qui leur a été attribuée.

### Peaufiner le programme de formation destiné aux inspecteurs de la conformité pour améliorer l'application de la méthode d'inspection axée sur les risques.

La Conformité de la conduite des affaires a terminé en grande partie la mise en œuvre d'un programme de formation complet destiné aux inspecteurs de la conformité.

## SUPERVISION DE

# 29 284

## personnes autorisées

# 176\*

## sociétés

\* Ce nombre comprend 6 personnes suspendues et 2 démissions imminentes.

## COORDINATION DE

# 1 622

 ARRÊTS DES OPÉRATIONS

# 58

 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS

## INTERVENTION À

# 61

 REPRISES, PAR LA MODIFICATION OU L'ANNULATION DE

# 4 368

## OPÉRATIONS

## DÉCLENCHÉMENT DE

# 121

## coupe-circuits pour titre individuel

## SURVEILLANCE DE

433 336 767  
opérations  
effectuées sur  
6 bourses et  
5 systèmes de  
négociation  
parallèles de titres  
de capitaux propres

## RÉALISATION DE

▶ 103

INSPECTIONS SUR  
PLACE PORTANT SUR  
LA CONFORMITÉ DE LA  
CONDUITE DES AFFAIRES

▶ 106

INSPECTIONS SUR  
PLACE PORTANT SUR  
LA CONFORMITÉ DES  
FINANCES ET DES  
OPÉRATIONS

▶ 46

INSPECTIONS SUR  
PLACE PORTANT SUR  
LA CONFORMITÉ DE  
LA CONDUITE DE LA  
NÉGOCIATION

▶ 6

INSPECTIONS DE  
CONFORMITÉ INTÉGRÉES  
SUR PLACE

## OBJECTIFS/PROJETS

## RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

### SURVEILLANCE DE LA CONDUITE ET SURVEILLANCE PRUDENTIELLE (SUITE)

Surveiller les activités liées à la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours après l'opération au Canada, et en évaluer les répercussions sur nos membres en participant aux discussions du conseil d'administration et des comités de l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC).

Des employés de l'OCRCVM ont participé aux discussions du conseil d'administration de l'ACMC et à celles de divers comités et groupes de travail concernant le cycle de règlement de deux jours après l'opération (T+2). L'OCRCVM a publié aux fins de commentaires les changements aux règles qui sont nécessaires pour faciliter la transition au cycle de règlement T+2, assuré la surveillance des essais réalisés à l'échelle du secteur et vérifié les attestations des courtiers concernant leur état de préparation.

La transition au cycle de règlement T+2 s'est bien déroulée et s'est achevée le 7 septembre 2017.

Continuer d'aider les courtiers à améliorer leur degré de préparation en matière de cybersécurité.

La cybersécurité est un enjeu complexe auquel doivent faire face tous les secteurs et demeure une question prioritaire pour l'OCRCVM. Durant l'exercice 2017, tous les courtiers ont répondu à un questionnaire d'autoévaluation et, depuis, nous avons remis à chacun d'eux un rapport d'évaluation de la cybersécurité. Tout au long de l'exercice 2018, nous avons rencontré les courtiers qui présentaient un risque modéré ou élevé pour examiner leurs systèmes et modèles d'affaires et leur transmettre un rapport de suivi contenant des recommandations concernant les principales possibilités d'amélioration de leur degré de préparation en matière de cybersécurité que nous avons déterminées.

Au cours du présent exercice, nous continuerons de collaborer avec les courtiers pour améliorer leur degré de préparation en matière de cybersécurité en accomplissant les tâches suivantes :

- effectuer deux exercices de simulation et mener le deuxième sondage d'autoévaluation;
- alerter les courtiers au sujet des nouvelles menaces à la sécurité afin de leur permettre de prendre rapidement des mesures d'atténuation;
- mettre la dernière main à la rédaction d'une règle exigeant que tous les courtiers signalent les incidents de cybersécurité, que nous avons publiée pour commentaires en avril 2018.

### MESURE DISCIPLINAIRES

Chercher et évaluer d'autres formes possibles de mesures disciplinaires, et déterminer les prochaines étapes.

L'OCRCVM a effectué un examen et une évaluation d'autres programmes comparables adoptés par d'autres organismes de réglementation du Canada et de l'étranger. En février 2018, nous avons publié un appel à commentaires concernant deux programmes proposés : le programme relatif aux contraventions mineures et les offres de résolution rapide. Nous avons consulté directement environ 1 000 membres de notre groupe en ligne de 10 000 investisseurs canadiens et prévoyons publier les résultats de ce sondage.

Au cours de l'exercice 2019, nous avons l'intention de répondre aux commentaires que nous avons reçus et d'apporter les modifications nécessaires à nos propositions.

Poursuivre les négociations en vue d'obtenir des pouvoirs juridiques plus étendus et ainsi renforcer nos mesures disciplinaires.

Pour remplir notre mandat de protection des investisseurs et prévenir plus efficacement les actes répréhensibles, nous poursuivons nos démarches afin de pouvoir :

- augmenter notre taux de perception des amendes imposées à des personnes en recourant aux tribunaux;

- obtenir l'immunité légale pour l'OCRCVM et son personnel lorsqu'ils agissent dans l'intérêt public;
- recueillir plus efficacement des éléments de preuve durant nos enquêtes et les présenter durant nos audiences;
- en appeler des décisions des formations d'instruction auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Au mois de mai 2017, l'Ontario a accordé à l'OCRCVM le pouvoir juridique de percevoir les amendes.

En juin 2017, l'Alberta a été la première province à conférer à l'OCRCVM une immunité légale et la capacité d'améliorer la collecte des éléments de preuve. (L'OCRCVM avait déjà obtenu de l'Alberta le pouvoir de percevoir les amendes et d'obtenir une meilleure collaboration aux audiences disciplinaires.)

En Colombie-Britannique, une modification à la loi sur les valeurs mobilières de la province adoptée le 7 mai 2018 a conféré à l'OCRCVM le pouvoir juridique de recourir directement aux tribunaux pour percevoir les amendes imposées.

En juin 2018, l'OCRCVM a obtenu du Manitoba le pouvoir de percevoir les amendes et une immunité légale.

En octobre 2017, le Québec a présenté des dispositions législatives semblables. En juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté des modifications législatives qui ont amélioré la capacité de l'OCRCVM de recueillir des éléments de preuve auprès de tiers durant ses enquêtes et d'obtenir une meilleure collaboration à l'étape de l'audience disciplinaire. Le projet de loi 141 précise également que l'OCRCVM bénéficie d'une protection complète contre les poursuites malveillantes.

## ÉLABORATION DE POLITIQUES

**S'assurer que les exigences de l'OCRCVM, y compris celles portant sur la connaissance du client et la convenance, tiennent compte des nouveaux modèles de conseils et de services.**

Nos travaux dans ce domaine se sont poursuivis; nous avons notamment collaboré activement avec les ACVM aux modifications du *Règlement 31-103* (réformes axées sur le client), qui ont un lien avec les principaux éléments des Règles des courtiers membres – connaissance du client, connaissance des produits, obligation de convenance, conflits d'intérêts et information sur la relation avec les clients. L'avis des ACVM sur les commissions intégrées, publié en même temps que les réformes axées sur le client, aura aussi une incidence sur nos exigences. Nous allons continuer à suivre de près ces initiatives et à y prendre part afin de nous assurer que nos exigences, une fois mises au point, sont essentiellement harmonisées avec celles des ACVM.

Nous avons également amorcé une stratégie en plusieurs volets afin de tenir compte des nouveaux modèles d'affaires tout en veillant à ce que les investisseurs soient protégés et aient accès à des services et conseils financiers. Les objectifs de la stratégie, qui comprend une série d'ateliers et d'entrevues, ainsi qu'un sondage auprès d'un échantillon de courtiers et d'autres participants du secteur, sont les suivants :

- acquérir une meilleure compréhension des obstacles réglementaires perçus à l'innovation;
- favoriser un dialogue ouvert avec les courtiers au sujet de leurs idées et de ce qui se dessine à l'horizon;
- déterminer les changements qu'il faudrait peut-être apporter à la réglementation pour tenir compte de l'innovation.

## TENUE DE

127

ENQUÊTES  
DISCIPLINAIRES

42<sup>△</sup>

AUDIENCES  
DISCIPLINAIRES  
(Y COMPRIS DES  
AUDIENCES DE  
RÈGLEMENT)

IMPOSITION DE

18

SUSPENSIONS

6

INTERDICTIONS  
PERMANENTES

△ 42 audiences disciplinaires (y compris des audiences de règlement) (39 personnes et 3 sociétés)

## IMPOSITION DE

**3,29 millions** de dollars

D'AMENDES (FRAIS ET REMISES DE PROFITS EXCLUS) À DES SOCIÉTÉS ET À DES PERSONNES

## PERCEPTION DE

**615 000 \$**

D'AMENDES (FRAIS ET REMISES DE PROFITS EXCLUS) IMPOSÉES À DES SOCIÉTÉS ET À DES PERSONNES

▶ **420 000 \$**

en sanctions disciplinaires imposées à des sociétés, soit

**100 %**

des amendes imposées

▶ **195 000 \$**

en sanctions disciplinaires imposées à des personnes, soit

**6,8 %**

des amendes imposées

## OBJECTIFS/PROJETS

## RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

### ÉLABORATION DE POLITIQUES (SUITE)

Examiner les résultats de notre sondage sur les conflits d'intérêts liés à la rémunération et les commentaires fournis à l'égard du Document de consultation 33-404 des ACVM, et déterminer les prochaines mesures que nous devons prendre pour clarifier nos exigences relatives à l'intérêt du client.

L'année dernière, nous avons publié une note d'orientation supplémentaire sur les conflits liés à la rémunération et amélioré les procédures d'inspection de la Conformité de la conduite des affaires en nous concentrant sur les éléments suivants :

- les grilles et programmes de rémunération;
- la façon, s'il y a lieu, dont les courtiers règlent les conflits au mieux des intérêts des clients;
- la qualité de l'information communiquée;
- les cibles de vente;
- la conformité avec le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons participé activement aux réformes axées sur le client mises de l'avant par les ACVM et nous continuerons de travailler à l'harmonisation, d'un cadre réglementaire à l'autre, de nos exigences en matière de conflits d'intérêts.

Mettre la dernière main au Manuel de réglementation en langage simple, et supprimer ou réviser certaines notes d'orientation ou en publier de nouvelles, au besoin, afin qu'elles soient conformes au Manuel.

À l'heure actuelle, l'équipe responsable de la Politique de réglementation des membres prend connaissance des commentaires que nous avons reçus après avoir publié le Manuel aux fins de commentaires en janvier 2018, et elle s'affaire à y répondre. En outre, nous avons examiné toutes les notes d'orientation relatives au Manuel et nous nous préparons à supprimer ou à réviser certaines notes ou à en publier de nouvelles parallèlement à la sortie du Manuel.

Ces travaux sont en cours, et nous prévoyons les avoir terminés d'ici la fin de 2018. L'objectif est de mettre en place des règles définitives en langage simple et d'établir une période de mise en œuvre appropriée. Les anciennes règles ont été simplifiées et clarifiées, et des modifications de fond ont été apportées à certaines d'entre elles. Les courtiers recevront une formation avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, puis de façon continue par la suite.

Mener un sondage auprès des investisseurs sur les questions stratégiques clés.

Dans le cadre de son engagement à consulter directement et efficacement les investisseurs, l'OCRCVM a établi un groupe en ligne de 10 000 investisseurs canadiens qu'il interroge pour mieux comprendre l'idée qu'ils se font de certaines questions clés relatives aux politiques. En 2017-2018, les questions posées aux investisseurs visaient à évaluer leur connaissance et leur compréhension de la réglementation des marchés, et la façon dont leurs conceptions influencent leurs décisions en matière de placement. Nous avons également sondé l'opinion des investisseurs sur la proposition de l'OCRCVM concernant les autres formes possibles de mesures disciplinaires qu'il pourrait prendre dans le cadre de son processus disciplinaire, pour ainsi obtenir directement de la part des investisseurs de précieux commentaires pour le processus d'élaboration des politiques.

## ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Envisager la possibilité d'offrir un service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance.

Nous continuons d'envisager la diffusion, moyennant un tarif, de données pouvant être téléchargées en bloc dans le cadre d'un service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance.

Améliorer la plateforme et les capacités d'échange de données.

Au cours de l'exercice 2018, l'OCRCVM a achevé la première phase de la mise en œuvre de la plateforme d'échange de données, en transférant notamment au référentiel de données deux années d'opérations sur titres de capitaux propres et sur titres de créance.

L'OCRCVM a continué de contribuer à l'initiative des ACVM liée à la plateforme d'analyse des marchés, en fournissant des documents d'architecture et de conception et en donnant un échantillon de données relatives aux opérations sur titres de capitaux propres pendant la phase de sélection d'un fournisseur. L'OCRCVM a récemment transféré aux ACVM l'équivalent d'une année de données relatives aux opérations sur titres de capitaux propres, et ce, avant la mise en service de la nouvelle plateforme.

Nous poursuivons nos discussions à propos des possibilités d'échange de renseignements avec d'autres organismes de réglementation, tout en améliorant nos processus internes de communication des renseignements et d'exploitation des renseignements que nous recevons.

## APPORT DE VALEUR ET MARCHÉ CANADIEN

Négocier avec l'éventuelle Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) afin qu'elle délègue à l'OCRCVM les fonctions d'inscription des sociétés et des personnes physiques.

Ces discussions débiteront une fois que l'ARMC aura été établie.

Accroître la collaboration et l'échange de renseignements avec les autres organismes d'autoréglementation et les autorités de réglementation.

Au cours du dernier exercice, l'OCRCVM a continué d'augmenter le nombre de protocoles d'entente et d'ententes d'échange de renseignements conclus avec d'autres organismes de réglementation afin de combler les lacunes et d'améliorer la protection des consommateurs. L'OCRCVM a signé des ententes avec le Life Insurance Council of Saskatchewan (juin 2017) et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (septembre 2017). Ces ententes visent à empêcher les personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires en raison de leur conduite fautive de se soustraire aux conséquences de leurs actes en s'inscrivant simplement auprès d'un autre organisme et en offrant leurs services à des consommateurs peu méfiants qui ne sont pas au courant de leurs méfaits passés.

Ces ententes permettent également aux organismes de réglementation de mener des enquêtes conjointes sur la même personne. Des discussions avec des organismes de réglementation d'autres provinces sont en cours.

## CRÉATION DE

diverses activités de formation continue, dont :

16

WEBÉMISSIONS  
ÉDUCATIVES

62 716

VISIONNEMENTS  
DE L'ENSEMBLE DES  
WEBÉMISSIONS

7

ÉVÉNEMENTS  
EN DIRECT

1 180

PARTICIPANTS  
DU SECTEUR

## TENUE DE

nos conférences annuelles sur la conformité, auxquelles ont assisté les représentants des sociétés réglementées par l'OCRCVM.

Toronto 373

Montréal 109

Calgary 134

## TRAITEMENT DE

# 2 017

demandes de renseignements

# 516

plaintes relatives à la conduite des affaires

# 1 299

demandes de renseignements

# 430

plaintes relatives aux opérations

▶ PAR LE SERVICE DES PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, COMPOSÉ D'EMPLOYÉS DE PREMIÈRE LIGNE DES BUREAUX DE CALGARY, DE TORONTO ET DE MONTRÉAL

## OBJECTIFS/PROJETS

## RENSEIGNEMENTS/ÉTAPES

### APPORT DE VALEUR ET MARCHÉ CANADIEN (SUITE)

**Continuer de participer aux diverses consultations menées par les gouvernements afin de renforcer la protection des investisseurs et de garantir l'uniformité des approches en matière de réglementation entre les différents territoires de réglementation et les différents cadres réglementaires.**

L'OCRCVM continue de participer aux consultations gouvernementales concernant les changements qui ont une incidence sur la protection des investisseurs et sur les intervenants qui travaillent dans le secteur des placements. Par exemple, au cours du dernier exercice, l'OCRCVM a été invité à participer – et a participé – à un groupe de travail sur la planification financière formé par le ministère des Finances de l'Ontario. Ce groupe assurait le suivi du travail réalisé par le comité d'experts chargé d'examiner des solutions de rechange aux politiques sur la planification financière et les conseils financiers, ainsi que de ses recommandations en matière de réglementation de la planification financière en Ontario.

**Réduire l'arbitrage réglementaire au Canada.**

L'OCRCVM continue de travailler à réduire l'arbitrage, la fragmentation des différents cadres réglementaires et le fardeau réglementaire, et s'affaire plus particulièrement durant le présent exercice à harmoniser ses exigences avec les réformes axées sur le client des ACVM.

**Mener le sondage effectué tous les deux ans auprès des courtiers.**

En 2017, nous avons demandé à un cabinet de recherche indépendant de mener un sondage auprès des chefs de la direction, des chefs de la conformité et des chefs des finances des courtiers réglementés par l'OCRCVM, afin d'obtenir de la rétroaction sur notre efficacité réglementaire et les aider à se conformer à nos exigences. Plus de 70 % des courtiers réglementés par l'OCRCVM ont répondu à ce sondage. Parmi ceux-là, les trois quarts ont indiqué que l'OCRCVM assumait avec efficacité ses diverses fonctions de réglementation. Les réponses ont également révélé que les courtiers appuient fortement les principaux objectifs du plan stratégique de l'OCRCVM. En outre, 97 % ont indiqué qu'il est important que l'OCRCVM soit reconnu par ses partenaires comme un partenaire de confiance, respecté et estimé; 96 % ont mentionné qu'il faut faire en sorte que l'application de la réglementation des valeurs mobilières au Canada soit beaucoup plus efficace; et 93 % estiment qu'il est important d'inspirer confiance et de prévenir les actes répréhensibles au moyen d'outils solides et appropriés. Ce sondage est un complément au sondage que nous menons à l'heure actuelle auprès des investisseurs dans le but d'obtenir les commentaires de divers intervenants.

## SENSIBILISATION DES INVESTISSEURS

**Élaborer ou mettre à jour et distribuer des documents expliquant les normes et les mesures de protection qui sont en place pour les investisseurs.**

En 2017, nous avons complètement modifié notre dépliant sur les plaintes pour le rendre plus convivial et expliquer clairement aux investisseurs la façon dont ils peuvent déposer une plainte et récupérer leur argent.

L'OCRCVM continue de réviser ses documents à l'intention des investisseurs et d'en créer de nouveaux afin de sensibiliser ces derniers aux mesures de protection dont ils bénéficient lorsqu'ils font affaire avec une société et des conseillers réglementés par l'OCRCVM.

**Amorcer la refonte du site Internet de l'OCRCVM.**

L'OCRCVM est allé de l'avant avec son processus de demande de propositions (DP) en vue de sélectionner un fournisseur qui effectuera la restructuration et la refonte en profondeur de son site Internet et l'hébergera sur une nouvelle plateforme technologique. Des fournisseurs potentiels ont été présélectionnés, et leurs propositions ont été examinées et évaluées en vue de la recommandation du soumissionnaire retenu avec qui le contrat sera négocié. Dans l'intervalle, nous continuons d'apporter des améliorations au contenu du site actuel en prévision de sa migration vers la nouvelle plateforme et la nouvelle architecture.

## CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES

**Continuer d'optimiser les investissements dans la technologie de l'information.**

Au cours de l'exercice 2018, l'OCRCVM a amorcé un rigoureux processus d'approvisionnement qui soutient la stratégie et le programme d'activités de l'OCRCVM et vise à sélectionner un nouveau fournisseur de services gérés qui transformera la prestation des services liés à la sécurité de l'information et à l'infrastructure de la TI. Le contrat sera parachevé au mois de juin 2018. La transition des services entre les fournisseurs sortants et le nouveau fournisseur de services devrait être terminée d'ici la fin de l'exercice.

## PERSONNEL ET CULTURE ORGANISATIONNELLE

**Améliorer l'expérience des employés par la mise en œuvre complète du programme de télétravail.**

La mise en œuvre de ce programme s'est déroulée sans problèmes, et nous en surveillons l'utilisation pour le perfectionner, au besoin. L'OCRCVM reste déterminé à favoriser l'engagement des employés et à améliorer la productivité et le déroulement du travail.

## PUBLICATION DE

# SIX

PROJETS DE RÈGLE VISANT  
LES COURTIER MEMBRES

# SEPT

SÉRIES DE MODIFICATIONS  
DE RÈGLES VISANT LES  
COURTIER MEMBRES

# TROIS

PROJETS DE RÈGLE  
VISANT LES MARCHÉS

# DEUX

SÉRIES DE MODIFICATIONS  
DE RÈGLES VISANT LES  
MARCHÉS

# RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions de reconnaissance qui ont été émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient que la structure et les mécanismes de gouvernance de l'OCRCVM doivent assurer une représentation équitable, significative et diversifiée au sein du conseil d'administration et de tout comité du conseil, ce qui doit comprendre une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants. L'OCRCVM examine aussi périodiquement sa structure de gouvernance afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités qui désirent utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont représentés efficacement.



### ANDREW J. KRIEGLER

(DEPUIS NOVEMBRE 2014)

Président et chef de la direction  
OCRCVM

TORONTO (ONTARIO)



### M. MARIANNE HARRIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL

(DEPUIS SEPTEMBRE 2010)

Administratrice de sociétés  
(indépendante)

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité des finances, de l'audit  
comptable et de la gestion des risques



### PAUL D. ALLISON, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL

(DEPUIS OCTOBRE 2013)

Président et chef de la direction  
Raymond James Ltée  
(administrateur du secteur)

TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité des ressources humaines  
et des régimes de retraite

Tous les administrateurs de l'OCRCVM ont pour responsabilité de s'assurer que l'OCRCVM protège les investisseurs et l'intégrité des marchés de façon conforme à l'intérêt public, qu'il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et qu'il s'y conforme.

Sept des quinze administrateurs de l'OCRCVM sont des administrateurs indépendants non liés à un membre de l'OCRCVM. De plus, le comité de la gouvernance – qui a pour responsabilité de surveiller la gouvernance de l'OCRCVM – est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Nous veillons aussi de près à ce que les administrateurs du secteur au sein du conseil d'administration de l'OCRCVM représentent une grande diversité de courtiers. Parmi les cinq administrateurs du secteur qui faisaient partie du conseil, trois provenaient de sociétés indépendantes, dont deux sont établies dans l'Ouest du Canada.

Nous croyons que le conseil d'administration de l'OCRCVM est dans une position unique pour agir dans l'intérêt public, protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, et favoriser des marchés financiers sains au Canada.

## Administrateurs du secteur



### RITA ACHREKAR

(DEPUIS SEPTEMBRE 2015)

**Première vice-présidente, Gestion du risque global, Banque Scotia**  
TORONTO (ONTARIO)

*Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques*



### JEAN-PAUL BACHELLERIE

(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

**Président et chef de l'exploitation PI Financial Corp.**

VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

*Membre du comité des ressources humaines et des régimes de retraite*



### HOLLY A. BENSON

(DEPUIS JANVIER 2015)

**Vice-présidente, Finances et chef des finances, Peters & Co. Limited**

CALGARY (ALBERTA)

*Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques*



### LUC FORTIN

(DEPUIS JANVIER 2018)

**Président et chef de la direction de la Bourse de Montréal (MX) et chef, activités globales de négociation de Groupe TMX**  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

*Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques*



### LUC PAIEMENT

(DEPUIS SEPTEMBRE 2016)

**Conseiller à la direction Financière Banque Nationale**  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

*Membre du comité des ressources humaines et des régimes de retraite*



### THOMAS A. WITTMAN

(DEPUIS SEPTEMBRE 2016)

**Vice-président directeur du Nasdaq et chef mondial des activités de négociation et des services relatifs au marché**

PHILADELPHIE (ÉTATS-UNIS)

*Membre du comité des ressources humaines et des régimes de retraite*

Comme il est mentionné à la page 20, Paul D. Allison est un administrateur du secteur.

## Administrateurs indépendants



### MICHÈLE COLPRON

(DEPUIS SEPTEMBRE 2017)

**Administratrice de sociétés**  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

*Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques*



### JAMES DONEGAN

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

**Administrateur de sociétés**  
TORONTO (ONTARIO)

*Membre du comité de gouvernance  
Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques*



### BRIAN HEIDECKER

(DEPUIS SEPTEMBRE 2011)

**Administrateur de sociétés**  
EDMONTON (ALBERTA)

*Membre du comité de gouvernance  
Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques*



### EDWARD IACOBUCCI

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

**Doyen, Faculté de droit Université de Toronto**  
TORONTO (ONTARIO)

*Membre du comité de gouvernance*



### GERRY O'MAHONEY

(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

**Fondateur et dirigeant Tralee Capital Markets**  
OAKVILLE (ONTARIO)

*Membre du comité de gouvernance*



### CATHERINE SMITH

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

**Administratrice de sociétés**  
TORONTO (ONTARIO)

*Membre du comité de gouvernance  
Membre du comité des ressources humaines et des régimes de retraite*

Comme il est mentionné à la page 20, M. Marianne Harris (présidente du conseil d'administration) est une administratrice indépendante.

## A quitté le conseil à titre d'administrateur du secteur

### NICHOLAS THADANEY

(DEPUIS SEPTEMBRE 2015)

**Président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux, Groupe TMX**

TORONTO (ONTARIO)

*Membre du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques*

# 2017-2018

## RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Réunions du conseil d'administration et de ses comités d'avril 2017 à mars 2018

Le conseil et ses comités ont tenu 28 réunions au total au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité des finances et de l'audit comptable	Comité des finances et de l'audit comptable – réunions extraordinaires	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et de retraite	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite – réunions extraordinaires	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Rémunération totale
Rita Achrekar	5/6	5/5	1/1	s. o.	s. o.	s. o.	5/5	
Paul D. Allison	6/6	s. o.	s. o.	s. o.	3/3	2/2	4/5	
Jean-Paul Bachelier	6/6	s. o.	s. o.	s. o.	3/3	2/2	5/5	
Holly A. Benson	6/6	5/5	1/1	s. o.	s. o.	s. o.	5/5	
Michèle Colpron**	4/4	3/3	1/1	s. o.	s. o.	s. o.	4/4	36 811,29 \$
James Donegan**	6/6	5/5	1/1	6/6	3/3	2/2	5/5	62 303,85 \$
Luc Fortin	1/2	1/1	0/1	s. o.	s. o.	s. o.	0/1	
Mike Gagné*	2/2	2/2	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1/1	23 202,72 \$
M. Marianne Harris**	6/6	5/5	1/1	4/4	3/3	2/2	5/5	67 512,73 \$
Brian Heidecker**	6/6	5/5	1/1	6/6	s. o.	s. o.	5/5	54 543,25 \$
Edward Iacobucci**	6/6	s. o.	s. o.	6/6	s. o.	s. o.	5/5	44 724,75 \$
Andrew J. Kriegler	6/6	5/5	1/1	6/6	3/3	1/1	5/5	
Gerry O'Mahoney**	6/6	s. o.	s. o.	6/6	s. o.	s. o.	5/5	48 025,00 \$
Luc Paiement	6/6	s. o.	s. o.	s. o.	3/3	2/2	3/5	
Catherine Smith**	6/6	s. o.	s. o.	6/6	3/3	2/2	5/5	56 483,73 \$
Nicholas Thadanev*	4/4	3/3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	4/4	
Thomas A. Wittman	3/6	s. o.	s. o.	s. o.	1/3	0/2	3/5	

\* Cet administrateur a quitté le conseil au cours de l'exercice.

\*\* Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'OCRCVM ne rémunère pas les administrateurs du secteur pour leur participation au conseil de l'OCRCVM ou à ses comités. L'OCRCVM rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

### Conseil

Honoraires annuels de 15 000 \$

Président du conseil – 15 000 \$ additionnels, si le président est un administrateur indépendant

Vice-président du conseil – 4 000 \$ additionnels, si le vice-président est un administrateur indépendant

Réunions du conseil de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions du conseil de deux heures ou plus – 1 500 \$

### Comités

Membres d'un comité – 1 500 \$ par an

Présidents d'un comité – 4 000 \$ par an

Réunions d'un comité de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions d'un comité de deux heures ou plus – 1 500 \$

Si le lieu d'une réunion du conseil ou d'un comité nécessite une journée additionnelle de déplacements et que l'administrateur y assiste en personne, une allocation de déplacement supplémentaire de 1 000 \$ est offerte.

Lorsque le président d'un comité du conseil invite des administrateurs qui n'en sont pas membres à assister à une réunion de ce comité, ces administrateurs reçoivent la moitié des honoraires quotidiens d'un membre du comité.

## MANDATS DES COMITÉS DU CONSEIL

### Comité de gouvernance

Recommande des candidats admissibles pour siéger au conseil et à ses comités; examine les principes et les pratiques de l'OCRCVM en matière de gouvernance; détecte et gère les conflits d'intérêts potentiels; établit le processus d'autoévaluation du conseil; nomme les membres du comité d'instruction.

### Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Aide le conseil dans la supervision des processus comptables et d'information financière, de la qualification, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant de l'OCRCVM, des systèmes de contrôle interne de l'OCRCVM et des processus de gestion des risques.

### Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

S'assure que l'OCRCVM est en mesure de recruter et de conserver du personnel ayant le calibre et l'expérience nécessaires pour atteindre ses objectifs et rehausser le professionnalisme et l'efficacité de l'organisme; aide le conseil à surveiller les politiques et procédures de l'OCRCVM en matière de ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite de l'organisme et la conformité avec la réglementation.



# RAPPORT DE GESTION

ORGANISME CANADIEN  
DE RÉGLEMENTATION  
DU COMMERCE DES  
VALEURS MOBILIÈRES

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2018, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2017. Le rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement par plusieurs sources. La principale source constitue les cotisations relativement aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance qui sont recueillies selon leur modèle de tarification respectif. Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquelles représentent un pourcentage défini de la valeur de la plupart des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes de partage des charges conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. Une autre source de produits importante liée à la réglementation des marchés se rapporte aux droits en matière de présentation de l'information en temps opportun versés par la TSX, la Bourse de croissance TSX, la CSE et Aequitas pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Selon notre jugement, toute hypothèse, bien que raisonnable au moment de la publication, ne constitue pas une garantie de la performance future.

## CHANGEMENT IMPORTANT AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION

Elsa Renzella, auparavant vice-présidente à la mise en application, a été nommée première vice-présidente à l'inscription et à la mise en application au cours de l'exercice.

\* Les provinces suivantes et l'OCRCVM se partagent les droits d'inscription :  
– Alberta  
– Nouveau-Brunswick  
– Ontario  
– Saskatchewan

# INFORMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE

## FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

	Exercice 2018 \$	Exercice 2017 \$	Écart \$	Écart %
<b>PRODUITS</b>				
<b>Réglementation des courtiers</b>				
Cotisations des membres	50 013	49 930	83	0 %
Prélèvements sur prises fermes	10 465	11 283	(818)	(7 %)
Droits d'inscription	2 612	2 501	111	4 %
Droits d'entrée	85	230	(145)	(63 %)
	63 175	63 944	(769)	(1 %)
<b>Réglementation des marchés</b>				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 768	26 471	(703)	(3 %)
Réglementation des titres de créance	1 970	1 205	765	63 %
Présentation de l'information en temps opportun	2 925	2 735	190	7 %
Produits propres au marché <sup>1</sup>	195	160	35	22 %
	30 858	30 571	287	1 %
<b>Traitement de l'information sur les titres de créance</b>	461	–	461	ND
<b>Autres produits</b>				
Produits de placement, y compris les intérêts	1 578	894	684	77 %
Divers <sup>1</sup>	150	96	54	56 %
	1 728	990	738	75 %
<b>Total des produits du fonds non grevé d'affectations</b>	<b>96 222</b>	<b>95 505</b>	<b>717</b>	<b>1 %</b>
<b>CHARGES</b>				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	63 156	58 618	4 538	8 %
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	27 701	28 548	(847)	(3 %)
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	1 956	1 347	609	45 %
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	570	312	258	83 %
<b>Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d'affectations</b>	<b>93 383</b>	<b>88 825</b>	<b>4 558</b>	<b>5 %</b>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>	<b>2 839</b>	<b>6 680</b>	<b>(3 841)</b>	<b>(58 %)</b>

<sup>1</sup> Les produits propres au marché et les produits inscrits au poste « Divers » pour l'exercice 2017 ont été reclassés selon la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice écoulé.

## FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

	Exercice 2018 \$	Exercice 2017 \$	Écart \$	Écart %
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Droits d'entrée <sup>1</sup>	34	213	(179)	(84 %)
Amendes disciplinaires et autres amendes	1 512	1 929	(417)	(22 %)
Produits de placement, y compris les intérêts	144	80	64	80 %
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	1 690	2 222	(532)	(24 %)
<b>CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES</b>				
Charges liées aux formations d'instruction	1 036	1 399	(363)	(26 %)
Formation des membres <sup>1</sup>	296	288	8	3 %
Projet de recherche pour Prospérité Canada	242	–	242	ND
Exercice de simulation de cybersécurité	29	–	29	ND
Institut collégial de la littératie financière	75	75	–	–
Amortissement, dépréciation et cessions	698	840	(142)	(17 %)
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	2 376	2 602	(226)	(9 %)
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>				
	(686)	(380)	(306)	(81 %)

<sup>1</sup> Les droits d'entrée et les charges inscrites au poste « Formation des membres » pour l'exercice 2017 ont été reclassés selon la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice écoulé.

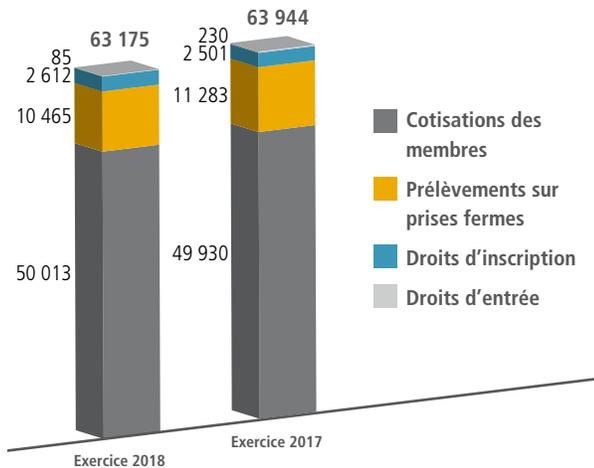
## PRODUITS

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 96 222 \$, en hausse de 717 \$ (1 %) par rapport à 95 505 \$ pour l'exercice 2017.

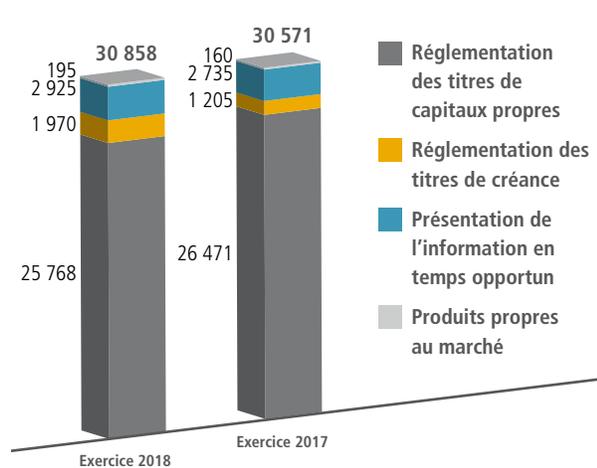
Les cotisations liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance ainsi qu'au traitement de l'information sur les titres de créance sont les principales sources de produits. Les cotisations

perçues en vertu de ces quatre modèles de tarification totalisent 78 212 \$, ce qui représente environ 81 % du total des produits de l'OCRCVM (81 % pour l'exercice 2017, compte non tenu des produits générés par le traitement de l'information sur les titres de créance, qui ont été comptabilisés pour la première fois au cours de l'exercice 2018).

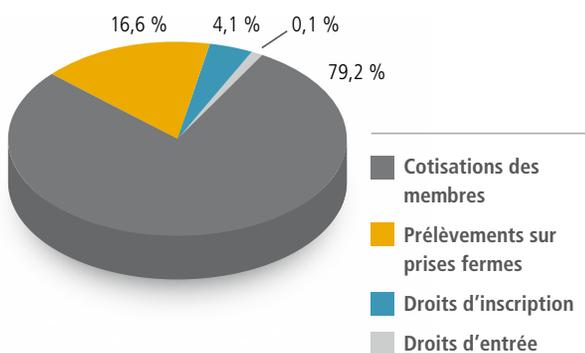
### PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)



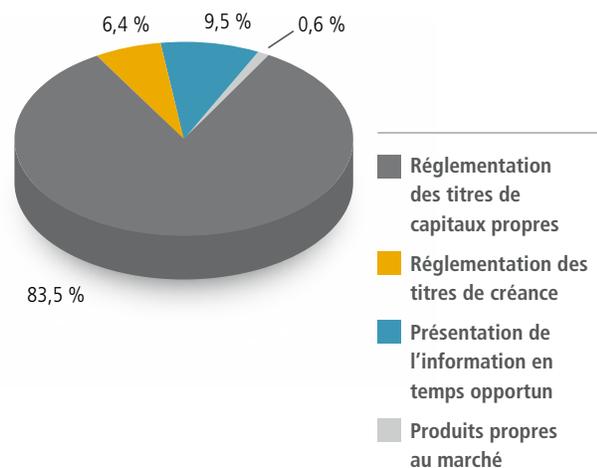
### PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)



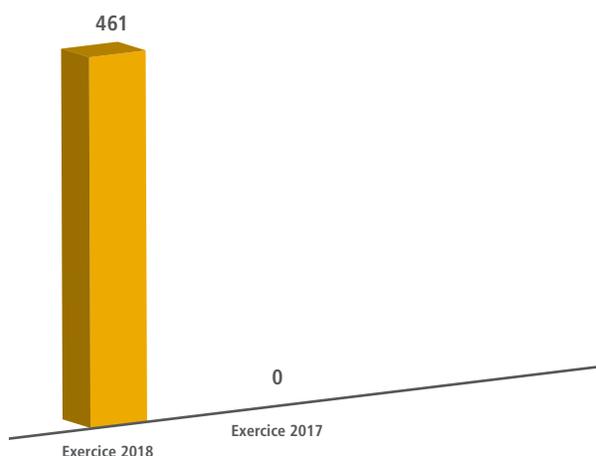
### PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS



### PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS



## PRODUITS DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE (\$)



Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont augmenté de 83 \$ ou 0,2 % pour s'établir à 50 013 \$ par rapport à 49 930 \$ pour l'exercice 2017. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres se sont élevées à 25 768 \$, en baisse de 703 \$ ou 3 % comparativement à 26 471 \$ pour l'exercice 2017. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance se sont établies à 1 970 \$, en hausse de 765 \$ ou 63 % comparativement à 1 205 \$ pour l'exercice 2017. Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance, mentionnées pour la première fois au cours de l'exercice 2018, se sont élevées à 461 \$.

Les cotisations sont fondées sur les budgets des charges de fonctionnement approuvés, lesquels sont diminués par les sources secondaires de produits et peuvent être ajustés pour prendre en compte la suffisance de nos soldes de fonds et le caractère raisonnable des cotisations proposées dans chacune des catégories. De plus, les dépenses en immobilisations et les charges de fonctionnement approuvées pour le fonds grevé d'affectations ne sont pas recouvrées au moyen des cotisations des membres, mais plutôt imputées au fonds grevé d'affectations.

En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont diminué de 627 \$ (4 %), passant de 16 909 \$ à 16 282 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, une principale source secondaire de produits de la réglementation des courtiers, ont diminué de 818 \$ (7 %), passant de 11 283 \$ pour l'exercice 2017 à 10 465 \$, en raison d'une diminution du volume de titres de créance et de titres de capitaux propres émis. Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre principale source secondaire de produits, ont augmenté de 111 \$ (4 %) pour se chiffrer à 2 612 \$ pour l'exercice 2018.

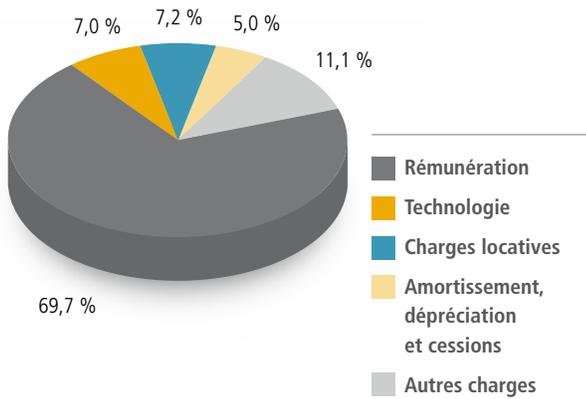
La principale source secondaire de produits liée à la réglementation des marchés se compose des droits perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et d'Aequitas pour l'administration de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun. Ces produits ont totalisé 2 925 \$ pour l'exercice 2018, en hausse de 190 \$ (7 %) par rapport à 2 735 \$ pour l'exercice 2017.

Les autres produits ont augmenté de 738 \$ pour s'établir à 1 728 \$ (75 %), principalement en raison des produits de placement plus élevés.

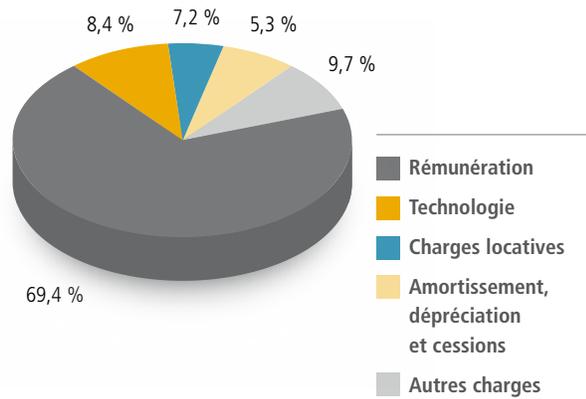
### CHARGES (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS)

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement des coûts. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'EXERCICE 2018



TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'EXERCICE 2017

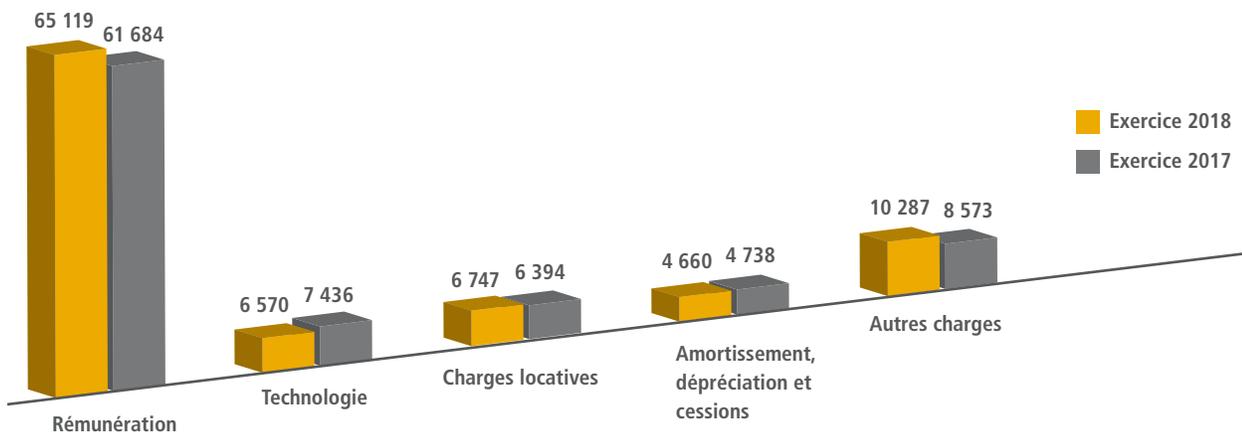


Les catégories de la rémunération, de la technologie, des charges locatives et de l'amortissement, dépréciation et cessions ont représenté 89 % des charges de fonctionnement de l'OCRCVM (90 % pour l'exercice 2017; en outre, aucune dépréciation ou cession n'a été inscrite pour l'exercice 2017). La proportion des autres charges a augmenté, passant de 10 % (exercice 2017) à 11 %, en raison principalement des charges de consultation accrues destinées à appuyer les principales initiatives liées à la réglementation des courtiers et des marchés.

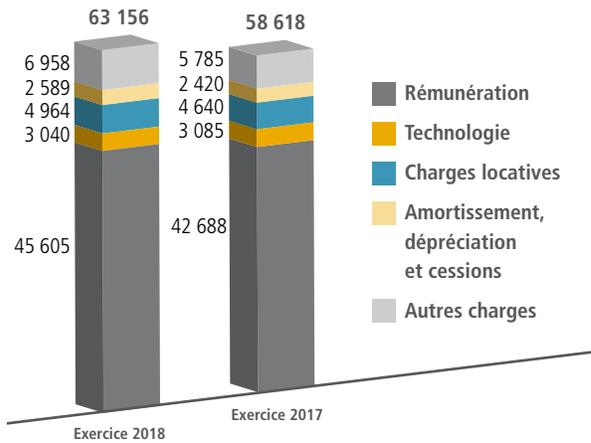
Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des quatre modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 93 383 \$ pour l'exercice 2018, en hausse de 4 558 \$ ou 5 % par rapport à 88 825 \$ pour l'exercice 2017.

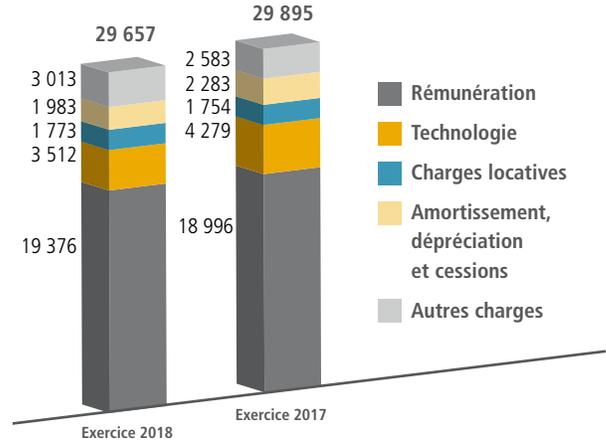
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (\$)



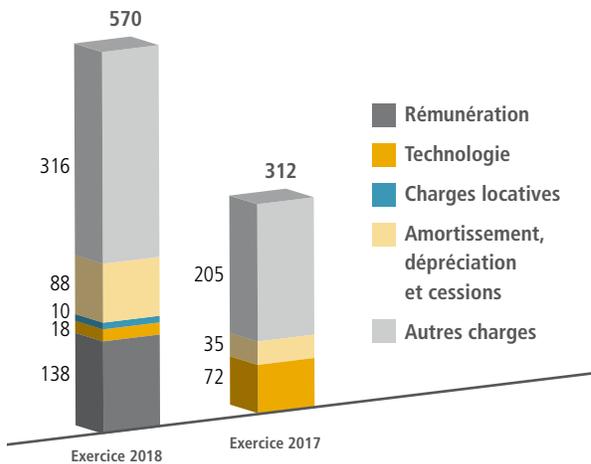
### CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERIS (\$)



### CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)



### CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE (\$)



Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 4 538 \$ (8 %), s'établissant à 63 156 \$, tandis que les charges attribuables à la réglementation des marchés ont totalisé 29 657 \$, en baisse de 238 \$ (1 %), dont les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont diminué de 847 \$ et les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance ont augmenté de 609 \$. Les charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance ont augmenté de 258 \$ (83 %) pour s'établir à 570 \$.

La hausse des charges attribuables à la réglementation des courtiers s'explique principalement par :

- l'augmentation des charges liées à la rémunération, attribuable à la baisse des taux d'inoccupation et à l'augmentation des charges de séparation, ainsi qu'à la hausse des effectifs visant à appuyer la Conformité des finances et des opérations, le Bureau de gestion des projets d'entreprise et la Technologie de l'information. De plus, il y a eu des augmentations de rémunération, ce qui témoigne de notre culture du rendement;
- l'augmentation des charges de consultation (incluses dans les autres charges) destinées à appuyer des initiatives stratégiques, telles que les coûts associés à la migration de notre infrastructure de la technologie de l'information et des activités de sécurité de l'information vers une nouvelle plateforme infonuagique hybride et sécurisée.

La hausse a été partiellement contrebalancée par la diminution des charges liées aux audiences en raison du recours moins fréquent aux services de conseillers juridiques externes et d'autres experts, ainsi que par la baisse des frais de formation interne.

La baisse des charges attribuables à la réglementation des marchés découle principalement :

- de la diminution des charges d'amortissement attribuable principalement au fait que plusieurs composantes de notre système de surveillance des marchés ont été entièrement amorties.

Ces charges ont été partiellement contrebalancées par une hausse des effectifs dans le domaine de la surveillance du marché des titres de créance et par une hausse des frais de consultation et des frais juridiques (autres charges) engagés pour soutenir le projet de nouveau système de surveillance des marchés.

L'augmentation des charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance découle essentiellement de ce qui suit :

- L'exercice 2018 est le premier exercice complet (période de douze mois) de fonctionnement du service de traitement de l'information sur les titres de créance, contre neuf mois pour l'exercice 2017. L'OCRCVM s'est vu confier le rôle d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés le 6 juillet 2016. Par ailleurs, des charges de consultation ont été engagées pour appuyer la deuxième phase du projet de traitement de l'information sur les titres de créance.

## FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

Il y a eu un excédent des produits sur les charges de 2 839 \$ pour l'exercice 2018. Cela se compare à un excédent des produits sur les charges de 6 680 \$ pour l'exercice 2017, ce qui constitue une diminution de 3 841 \$ en glissement annuel.

L'excédent des produits sur les charges pour l'exercice 2018 et ce qui représente principalement un gain net de réévaluation de 1 400 \$ lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite ont haussé le solde du fonds non grevé d'affectations, qui est passé de 51 424 \$ à 55 663 \$.

## FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes, des pénalités et des remises de profits perçus qui sont déterminées par les formations d'instruction de l'OCRCVM, et des intérêts gagnés.

En vertu des décisions de reconnaissance de l'OCRCVM, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être admissibles et approuvées par le comité de gouvernance de l'OCRCVM.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 1 690 \$, par rapport à 2 222 \$ pour l'exercice 2017, une diminution de 532 \$ (24 %).

Le total des charges a diminué de 226 \$ (9 %), passant de 2 602 \$ à 2 376 \$, principalement en raison de la diminution des charges liées aux formations d'instruction et des charges d'amortissement liées au système actuel de surveillance des marchés et au projet d'Entrepôt de données sur les titres de capitaux propres. Ces diminutions ont été en partie contrebalancées par le financement d'un projet de recherche pour Prospérité Canada et des initiatives de simulation de cybersécurité.

L'insuffisance qui en découle pour l'exercice s'élève à 686 \$, par rapport à un déficit de 380 \$ pour l'exercice précédent.

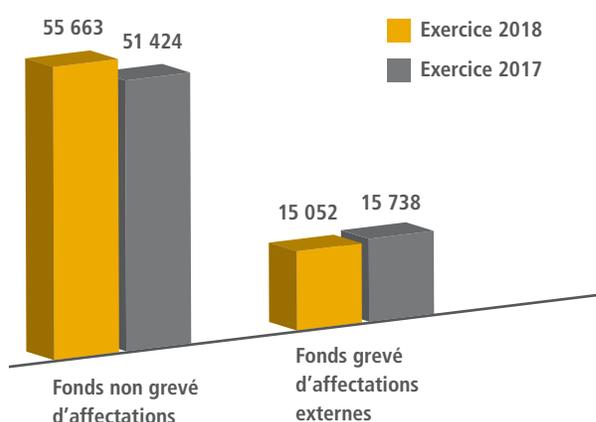
Le solde du fonds a diminué, passant de 15 738 \$ à 15 052 \$ à la fin de l'exercice. L'OCRCVM a mis en place une politique visant à s'assurer qu'un financement adéquat est maintenu pour les charges liées aux formations d'instruction.

Un montant de 1 237 \$ a été affecté au projet de nouveau système de surveillance des marchés.

## SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

À la fin de l'exercice 2018, l'OCRCVM détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 70 715 \$, en hausse de 3 553 \$ comparativement au solde de l'exercice 2017 de 67 162 \$. La hausse des soldes de fonds découle d'un excédent des produits sur les charges de 2 153 \$ et ce qui représente principalement un gain net de réévaluation lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite de 1 400 \$.

### SOLDE DES FONDS À LA CLÔTURE (\$)



Au cours de l'exercice, l'OCRCVM a investi 7 685 \$ dans des actifs (4 933 \$ pour l'exercice 2017). Les investissements comprenaient la construction et l'aménagement des nouveaux locaux pour les bureaux de Montréal (2 738 \$), un nouveau système de surveillance des marchés (1 237 \$) et une solution intégrée de gestion des dossiers (940 \$). Les investissements dans l'infrastructure technologique (620 \$), les applications technologiques et les mises à niveau/le renouvellement des technologies (438 \$), les solutions d'échange d'information (416 \$) et la sécurité de l'information (254 \$) sont aussi compris dans le total.

Le 29 juillet 2011, l'organisme a conclu une convention de crédit avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer ses besoins en matière de fonds de roulement et la rénovation du siège social de Toronto et des bureaux de Calgary. La convention de crédit comprend les deux facilités suivantes :

- une facilité de crédit renouvelable et prorogeable confirmée d'une durée de deux ans de 4 000 \$ (la facilité de crédit renouvelable);
- un crédit à la construction à terme non renouvelable et prorogeable confirmé de deux ans, prorogé jusqu'en juillet 2017, de 6 000 \$ remboursable en mensualités débutant en juin 2012, portant intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 0,85 % (la facilité à terme).

L'OCRCVM n'avait emprunté aucun montant en vertu de la facilité de crédit renouvelable au 31 mars 2017. La facilité est arrivée à échéance le 29 juillet 2017 et n'a pas été renouvelée.

En juillet 2017, l'OCRCVM a remboursé en entier l'encours de la facilité à terme (encours de 997 \$ au 31 mars 2017). La CIBC a alors libéré la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 4 000 \$ qui avaient été donnés en garantie de l'emprunt.

L'OCRCVM a une directive interne à l'égard des liquidités dans le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2019, le fonds détient plus que le montant minimal exigé par la directive.

L'OCRCVM détient des placements de 46 813 \$ dans des titres négociables très liquides comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et un placement de titres de capitaux propres.

Les utilisations planifiées du solde du fonds non grevé d'affectations comprennent la solvabilité du régime de retraite, le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), le régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré, les besoins en liquidités, la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et les autres éventualités.

## ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2018, le total de l'engagement annuel relatif aux loyers de base minimaux de l'OCRCVM atteignait 22 921 \$ (20 926 \$ pour l'exercice 2017) en excluant la TPS/TVH et les charges de fonctionnement partagées en vertu de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En sus des paiements minimaux au titre de la location, l'OCRCVM est également tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

## ÉVENTUALITÉS

L'OCRCVM parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. L'organisme a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2017) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2018, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux courtiers. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 483 927 \$ au 31 décembre 2017 (471 985 \$ en 2016); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2017 (125 000 \$ en 2016) provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une assurance contractée par le FCPE d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2017 (160 000 \$ en 2016) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2016) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un courtier, ainsi qu'une deuxième couverture d'assurance d'un montant de 230 000 \$ au 31 décembre 2017 (170 000 \$ en

2016) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ (310 000 \$ en 2016) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un courtier.

L'OCRCVM offre aussi des prestations de retraite et des avantages complémentaires à la retraite aux employés, comme il est décrit à la note 9 des états financiers. L'organisme finance ces obligations sur une base régulière au moyen de l'utilisation de fiducies et en mettant des fonds additionnels de côté, selon l'approbation du Conseil, pour un programme d'investissement géré à l'externe. Le total du passif net au titre des avantages sociaux futurs de l'ensemble des régimes s'établit à 28 674 \$.

L'OCRCVM fait l'objet d'une poursuite pour renvoi injustifié qui a été entamée en août 2017. L'organisme se défend contre cette poursuite.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continu à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose essentiellement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. L'organisme se défend contre cette poursuite.

À ce jour, le total des charges liées à l'incident, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 591 \$, dont un montant de 10 \$ a été engagé au cours de l'exercice 2018 (recouvrement

d'assurance, après les charges, de 57 \$ en 2017). Il n'est pas possible d'évaluer les dommages potentiels ou la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident. Les pertes sont couvertes par une police d'assurance jusqu'à concurrence d'un certain montant.

## UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période de présentation afin d'évaluer la nécessité de comptabiliser des pertes de valeur, des réductions de valeur connexes ou d'autres ajustements. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes exigent la meilleure estimation de la part de la direction. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont révisées régulièrement, et des ajustements sont faits à l'état des résultats pour l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2018, la provision pour créances douteuses était nulle (néant pour l'exercice 2017);
- b) la date du début de l'amortissement – date à laquelle un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être mis en service;
- c) les périodes d'amortissement des immobilisations – l'OCRCVM commence à amortir un actif au trimestre qui suit la mise en service de l'actif. L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique ainsi que du matériel servant aux projets liés aux logiciels et à la technologie, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs;
- d) l'actif/le passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales dans une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif/du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

## RISQUES

L'OCRCVM utilise les trois lignes de défense en matière de gestion des risques. Les activités liées à la gestion, au fonctionnement et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion du risque d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième.

Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques exerce la gouvernance générale de la GRE, tel qu'il est établi dans sa charte. Un comité de la gestion des risques a également été mis sur pied; il est composé des membres de l'équipe de direction de l'OCRCVM responsables de la GRE, tel qu'il est établi dans la charte du comité.

Le processus d'auto-évaluation dans le cadre de la GRE comporte une auto-évaluation descendante/ascendante des risques auxquels l'OCRCVM est exposé, qui est effectuée annuellement selon un cadre défini. L'évaluation est effectuée par le comité de la gestion des risques et les unités opérationnelles, avec l'aide du chef de la GRE. Les résultats de l'évaluation sont consolidés, examinés et présentés sous la forme d'un rapport sur la gestion des risques au comité de la gestion des risques, au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et au conseil. Tout au long de l'exercice, le chef de la GRE présente des mises à jour officielles sur les activités de gestion des risques aux réunions du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

La fonction d'audit interne est régie par une charte d'audit interne approuvée par le conseil de l'OCRCVM. L'organisme a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice.

L'OCRCVM a travaillé en étroite collaboration avec son auditeur interne et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'élaborer un plan d'audit interne fondé sur le risque. Le travail d'audit interne consistait en quatre audits dans quatre domaines de risque différents et visait à vérifier de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM. Aucune constatation très grave n'a été faite.

## **RISQUE DE POURSUITES JUDICIAIRES**

L'OCRCVM fait actuellement l'objet de poursuites judiciaires, comme il est mentionné dans la note 12 des états financiers et, de temps en temps, peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public, des sociétés et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes.

L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

## **CYBERSÉCURITÉ**

Compte tenu de l'évolution continue des cybermenaces, l'OCRCVM continue d'investir dans des mesures de cybersécurité afin de se prémunir contre tout accès non autorisé à des renseignements personnels et confidentiels.

## **RISQUE LIÉ AUX PRODUITS**

Environ 81 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers et des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. Un défaut de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque.

## **RISQUE LIÉ AU RÉGIME ENREGISTRÉ DE RETRAITE, AU RRCC ET AU RÉGIME D'ACR**

Le risque lié au régime enregistré de retraite s'entend du risque que la situation financière de l'organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou

d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres variés qui sont gérés par des gestionnaires professionnels de placements remplissant un mandat bien précis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

## **RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

L'exposition de l'OCRCVM aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

### **RISQUE DE CRÉDIT**

L'OCRCVM a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques les mieux cotés. L'organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

## **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Au 31 juillet 2017, l'OCRCVM avait remboursé intégralement son prêt aux termes de la facilité à terme et avait annulé cette facilité. La facilité de crédit renouvelable a également été annulée. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. L'organisme comble ses besoins en liquidités en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie. L'organisme atténue le risque de liquidité en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

## **RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Des conditions défavorables ou instables, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à obtenir les produits nécessaires pour couvrir les charges au moyen des prélèvements sur prises fermes et des cotisations des membres liées à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique de placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

## **RISQUE DE CHANGE**

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition au risque de change.

## **RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant. Les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

## **RISQUE DE PRIX AUTRE**

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de son placement dans des titres d'organismes de placement collectif, puisque les fluctuations des prix du marché pourraient occasionner une variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces placements. Le risque et la volatilité des rendements sont atténués par la diversification des placements.

## RÉSILIENCE

Dans le cadre d'un vaste programme de résilience, l'OCRCVM a élaboré des plans de gestion de crise et des plans de continuité des activités (PCA) afin de s'assurer que ses services de réglementation et de soutien cruciaux seront maintenus en cas de perturbations. Les PCA sont mis à jour au fur et à mesure que des changements sont apportés, et l'OCRCVM poursuit son travail afin de consolider son programme de résilience.

## REMPLACEMENT DE LA PLATEFORME DE MANUVIE PAR CELLE DE LA CIBC

Après la clôture de l'exercice, soit le 3 avril 2018, l'OCRCVM a remplacé le dépositaire du fonds pour une partie des actifs des régimes à prestations déterminées. Par conséquent, des actifs totalisant 8 969 \$ pour l'ancien RR de SRM et 61 534 \$ pour le RR de l'OCRCVM ont été transférés au nouveau dépositaire du fonds. Services de réglementation du marché inc. (SRM) est l'un des organismes préexistants de l'OCRCVM.

## PERSPECTIVES

Le budget du prochain exercice reflète la nécessité de maintenir la capacité de mener à bien le mandat réglementaire de l'OCRCVM au sein d'un contexte qui continue de présenter des défis. Le budget comprend les ressources financières dont l'OCRCVM a besoin pour accomplir ses priorités annuelles et soutenir son plan stratégique triennal.

Les priorités pour l'exercice 2019, publiées en juin 2018, confirment l'engagement de l'OCRCVM à améliorer son efficacité en matière de réglementation tout en exerçant ses activités de façon efficace et rentable, en misant sur la technologie et en attribuant les ressources en fonction des priorités stratégiques et des évaluations de risques. Voici des exemples clés de nos priorités pour le prochain exercice :

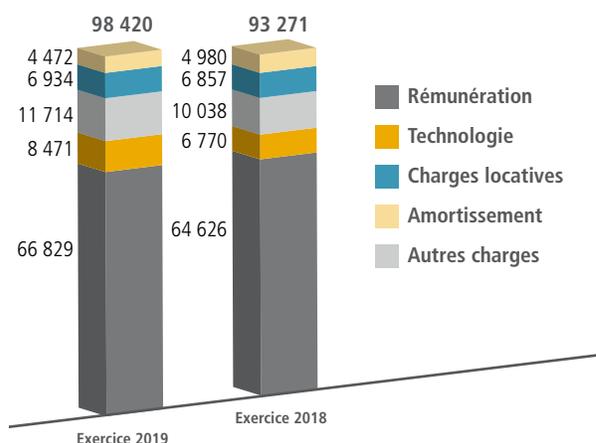
- poursuivre les démarches afin de tenter d'acquiescer et d'exercer des pouvoirs juridiques plus étendus pour la perception des amendes;
- achever la mise en œuvre d'un nouveau système de surveillance qui tient compte de l'évolution continue de la surveillance des marchés;
- mener une consultation ciblée dans le secteur afin d'orienter notre approche visant à faciliter l'évolution du modèle de services et de services-conseils;

- continuer à examiner les répercussions des actifs numériques sur le secteur et les investisseurs et faire progresser les initiatives complémentaires;
- proposer une règle d'exonération et des outils complémentaires pour aider les courtiers à protéger les intérêts des investisseurs vulnérables;
- mener des exercices de simulation et un deuxième sondage d'auto-évaluation pour aider les courtiers à accroître leur degré de préparation en matière de cybersécurité;
- faire migrer nos services d'infrastructure de la technologie de l'information et les activités de sécurité informatique vers une nouvelle plateforme infonuagique hybride et sécurisée;
- amorcer la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des ressources humaines conçu pour gérer plus efficacement nos ressources et améliorer l'expérience des employés.

De plus, l'OCRCVM mettra à jour son plan stratégique, puisque l'exercice 2019 marque la dernière année visée par ce plan triennal paru en mai 2016.

Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues au budget ont été augmentées de 5 149 \$ pour atteindre 98 420 \$, comparativement à des charges prévues au budget de 93 271 \$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des charges s'explique essentiellement par les charges liées à la rémunération et aux avantages attribuables à la hausse du salaire de base, ainsi que par les effectifs accrus dans des domaines comme la technologie de l'information. L'augmentation des charges découle également des charges liées aux nouveaux projets qui ont été comptabilisées essentiellement dans le domaine des technologies et des services-conseils et qui comprennent des charges non récurrentes affectées à la migration de la plateforme de TI vers un modèle de services gérés. L'augmentation des charges est en partie contrebalancée par la diminution des charges d'amortissement attribuable essentiellement au fait que notre système de surveillance des marchés actuel devrait être entièrement amorti au deuxième trimestre de l'exercice 2019, ainsi que par la baisse des charges liées à la conversion.

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES (\$)

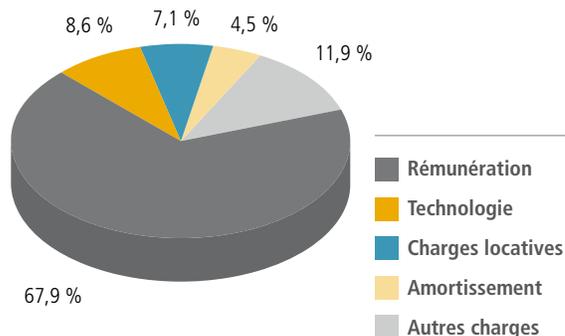


Les prélèvements réels sur prises fermes de 10 465 \$ pour l'exercice 2018 ont été plus élevés que la moyenne des cinq derniers exercices, qui s'est établie à environ 10 200 \$. Nos prélèvements sur prises fermes devraient être légèrement moins élevés que les prélèvements réels pour l'exercice 2018, tant pour l'émission de titres de créance que pour l'émission de titres de capitaux propres. Les droits d'inscription devraient être inférieurs de 112 \$ en raison de la diminution des activités envisagées.

Les cotisations liées à la réglementation des courtiers pour l'exercice 2019 augmenteront de 513 \$ (1 %) par rapport à celles de l'exercice 2018. Cette augmentation nous paraît raisonnable, surtout parce que les cotisations liées à la réglementation des courtiers n'ont pas changé au cours de l'exercice précédent. L'OCRCVM a également remplacé les deux catégories de cotisation minimale (15 \$ et 27,5 \$) par une cotisation minimale unique de 22,5 \$. Par conséquent, la plupart des courtiers qui ont payé la cotisation minimale au cours de l'exercice 2018 verront le montant de leur cotisation annuelle diminuer au cours de l'exercice 2019. Même si les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres pour l'exercice 2019 devraient demeurer stables, les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance augmenteront de 296 \$ (15 %) à mesure que la fonction approchera de sa maturité. Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance, qui ont été mises en place au cours de l'exercice 2018, resteront inchangées au cours de l'exercice 2019.

Le total des cotisations perçues par l'OCRCVM pour l'exercice 2019 et les trois derniers exercices a été stable, soit à environ 40 points de base des produits du secteur<sup>1</sup>. Le taux de croissance annuel composé des cotisations sur

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES POUR L'EXERCICE 2019



quatre ans, y compris les projections pour l'exercice 2019, est de 2,7 %, ce qui est inférieur au taux de croissance annuel composé des produits du secteur d'environ 3,4 %<sup>2</sup> sur la même période. Les produits de l'OCRCVM (qui, à cette fin<sup>3</sup>, comprennent les cotisations liées à la réglementation et les prélèvements, mais excluent les amendes, les pénalités et les intérêts), ainsi que les charges devraient augmenter au taux de croissance annuel composé de 1,9 % et de 4,7 %, respectivement, les deux taux se comparant très favorablement aux taux de croissance de l'exercice précédent pour les autres organismes de réglementation du secteur des valeurs mobilières du Canada.

La direction est d'avis qu'il est prudent de maintenir pour le moment le solde du fonds non grevé d'affectations en raison d'un certain nombre de facteurs, dont la solvabilité du régime de pension, le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), le régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré, les besoins en liquidités, la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants et les autres éventualités.

<sup>1</sup> Les produits et les charges du secteur sont fondés sur les données compilées par l'OCRCVM (statistiques des rapports financiers mensuels remis à l'OCRCVM).

<sup>2</sup> Les produits du secteur pour l'exercice 2019 devraient se situer au même niveau que ceux de l'exercice 2018 (selon les données accessibles).

<sup>3</sup> Produits du fonds non grevé d'affectations seulement.



# ÉTATS FINANCIERS

ORGANISME CANADIEN  
DE RÉGLEMENTATION  
DU COMMERCE DES  
VALEURS MOBILIÈRES

31 MARS 2018

Rapport de l'auditeur indépendant	41
État de la situation financière	42
État de l'évolution des soldes de fonds	43
État des résultats	44
État des flux de trésorerie	45
Notes complémentaires	46

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières** au 31 mars 2018 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Toronto, Canada

Le 27 juin 2018



Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

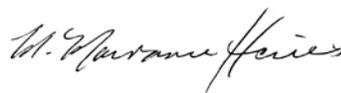
Aux 31 mars	2018	2017
<b>ACTIF</b>		
<b>Courant</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48 508 \$	53 385 \$
Placements (note 4)	46 813	32 898
Débiteurs (note 5)	7 551	8 067
Charges payées d'avance	1 550	1 489
Tranche courante des prêts (note 6)	17	16
	104 439	95 855
Trésorerie soumise à restrictions (note 8)	–	4 000
Avantages sociaux futurs (note 9)	497	532
Prêts (note 6)	15	15
Immobilisations (note 7)	16 652	14 336
Dépôt	173	180
	121 776 \$	114 918 \$
<b>PASSIF</b>		
<b>Courant</b>		
Créditeurs et charges à payer	17 976 \$	15 190 \$
Sommes à remettre à l'État	415	239
Tranche courante de la dette à long terme (note 8)	–	997
Produits différés	75	60
Incitatif à la location	397	437
	18 863	16 923
Incitatif à la location	3 027	2 980
Avantages sociaux futurs (note 9)	29 171	27 853
	51 061	47 756
<b>SOLDES DE FONDS</b>		
Fonds non grevé d'affectations	55 663	51 424
Fonds grevé d'affectations externes	15 052	15 738
	70 715	67 162
	121 776 \$	114 918 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,



Andrew J. Kriegler, président et chef de la direction



M. Marianne Harris, présidente du conseil

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS**

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2018 Total	2017 Total
Soldes de fonds à l'ouverture	51 424 \$	15 738 \$	67 162 \$	62 005 \$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	2 839	(686)	2 153	6 300
Réévaluations et autres éléments (note 9)	1 400	—	1 400	(1 143)
Soldes de fonds à la clôture	55 663 \$	15 052 \$	70 715 \$	67 162 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

## ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2018 Total	2017 Total
<b>PRODUITS</b>				
<b>Réglementation des courtiers</b>				
Cotisations des membres	50 013 \$	– \$	50 013 \$	49 930 \$
Prélèvements sur prises fermes	10 465	–	10 465	11 283
Droits d'inscription	2 612	–	2 612	2 501
Droits d'entrée	85	34	119	443
	63 175	34	63 209	64 157
<b>Réglementation des marchés</b>				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 768	–	25 768	26 471
Réglementation des titres de créance	1 970	–	1 970	1 205
Présentation de l'information en temps opportun	2 925	–	2 925	2 735
Produits propres au marché	195	–	195	160
	30 858	–	30 858	30 571
Traitement de l'information sur les titres de créance	461	–	461	–
<b>Autres produits</b>				
Amendes disciplinaires et autres amendes	–	1 512	1 512	1 929
Produits de placement, y compris les intérêts	1 578	144	1 722	974
Divers	150	–	150	96
	1 728	1 656	3 384	2 999
	96 222	1 690	97 912	97 727
<b>CHARGES</b>				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (note 10)	63 156	–	63 156	58 618
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres (note 10)	27 701	–	27 701	28 548
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance (note 10)	1 956	–	1 956	1 347
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance (note 10)	570	–	570	312
Charges du fonds grevé d'affectations externes (note 10)	–	2 376	2 376	2 602
	93 383	2 376	95 759	91 427
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>				
	2 839 \$	(686) \$	2 153 \$	6 300 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Exercices clos les 31 mars	2018	2017
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	2 153 \$	6 300 \$
Amortissement	4 679	5 578
Amortissement du loyer	(354)	1 087
Perte nette liée à la cession d'immobilisations	229	–
Réduction de valeur d'immobilisations (note 7)	448	–
Charge au titre des avantages sociaux futurs	5 195	4 996
	12 350	17 961
<b>Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement</b>		
Débiteurs	516	(932)
Charges payées d'avance	(61)	(206)
Dépôt	7	(18)
Créditeurs et charges à payer	2 962	(499)
Incitatifs à la location	361	–
Produits différés	15	15
	16 150	16 321
<b>Activités d'investissement</b>		
Cession (acquisition) de placements, montant net	(13 915)	2 229
Acquisition d'immobilisations	(7 685)	(4 933)
Produit de la cession d'immobilisations	13	–
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs	(2 442)	(6 092)
Augmentation des prêts, montant net	(1)	(8)
	(24 030)	(8 804)
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement de dette à long terme	(997)	(997)
Libération de trésorerie soumise à restrictions	4 000	–
	3 003	(997)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(4 877)	6 520
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	53 385	46 865
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	48 508 \$	53 385 \$
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie :</b>		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	15 453 \$	6 619 \$
Équivalents de trésorerie	33 055	46 766
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	48 508 \$	53 385 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## 1. ORGANISME

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Le mandat de l'organisme est d'établir et de faire appliquer des normes élevées en matière de placements et de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, la conduite des activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait appliquer aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### BASE D'ÉTABLISSEMENT

L'organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

### COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- b) les produits et les charges liés au traitement de l'information sur les titres de créance;

- c) le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées à l'intention des cadres (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (régime d'ACR de l'OCRCVM), dans les dispositions en matière de prestations déterminées du régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) et dans l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par Services de réglementation du marché inc. (SRM) pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM).

Le fonds grevé d'affectations externes comprend ce qui suit :

- a) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures disciplinaires (amendes disciplinaires) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds sera affecté :
  - i) aux frais de développement de systèmes ou à d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions des marchés, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;
  - ii) aux frais de formation des participants aux marchés des valeurs mobilières et de sensibilisation des membres du public dans les domaines des placements, des questions financières et du fonctionnement ou de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou aux frais de recherche dans ces domaines;
  - iii) aux versements faits à des organismes exonérés d'impôt, sans but lucratif, qui ont notamment pour mission de protéger ou de sensibiliser les investisseurs;
  - iv) aux frais liés à l'administration des formations d'instruction de l'OCRCVM.

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### RECOUVREMENT DES COÛTS

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

### COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

#### *Réglementation des courtiers*

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers pour l'exercice et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme. Les droits d'inscription et les droits d'entrée sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

#### *Réglementation des marchés – titres de capitaux propres*

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés, sont calculés selon des produits fixes pour l'exercice, répartis entre les courtiers et les marchés membres. Les cotisations sont facturées selon la méthode du recouvrement des coûts en fonction des charges budgétées liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres. Pour l'attribution à chaque courtier sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées. Les cotisations sont facturées chaque mois à terme échu au cours des dix premiers jours du mois.

#### *Réglementation des marchés – titres de créance*

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'organisme a commencé à facturer des cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance. Les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de créance reposent sur des produits fixes pour l'exercice, attribués aux courtiers qui négocient des titres

de créance. Les produits sont recueillis selon la méthode du recouvrement des coûts en fonction des charges budgétées liées à la réglementation des marchés des titres de créance. Les coûts mensuels sont attribués aux courtiers en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada. Les cotisations sont facturées chaque mois à terme échu au cours des dix premiers jours du mois.

Les produits liés au traitement de l'information sur les titres de créance sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. L'organisme a commencé à facturer ces services le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Les amendes disciplinaires, les frais liés aux avis de cessation de relation et les frais pour dépôt tardif que doivent payer les sociétés sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont facturés, qu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les amendes pour dépôt tardif et les droits d'entrée que doivent payer les nouvelles sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus. Les amendes disciplinaires, les pénalités liées à la formation continue et les frais pour dépôt tardif imposés aux personnes inscrites des sociétés sont comptabilisés à titre de produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus.

Les produits d'intérêts dans chaque fonds sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la période allant de la date d'acquisition à l'échéance du placement.

### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes des comptes bancaires ainsi que les placements à court terme dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins. Les intérêts perçus, le cas échéant, sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## PLACEMENTS

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et d'un placement de titres de capitaux propres.

Les billets émis par l'État, les bons du Trésor et les instruments d'emprunt d'institutions financières sont comptabilisés au coût amorti, soit le coût initial de l'actif financier, plus les coûts de transaction, plus les intérêts courus et moins toute réduction de valeur, s'il y a lieu, ce qui constitue la valeur comptable. Les produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés sur les placements lorsque ceux-ci sont liquidés et sont calculés sur l'écart entre le produit moins les coûts de transaction et la valeur comptable.

Les placements de l'organisme (voir la note 4) comprennent un placement de titres de capitaux propres qui n'est pas négocié sur un marché actif et, par conséquent, il est comptabilisé au coût.

Les titres d'organismes de placement collectif sont comptabilisés à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats. Les gains et les pertes réalisés et latents ainsi que les produits d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés à l'état des résultats.

## INSTRUMENTS FINANCIERS

### *Évaluation initiale*

Les instruments financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur lors de leur émission ou acquisition. Pour les instruments financiers évalués ensuite au coût ou au coût après amortissement, la valeur comptable intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction connexes. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués par la suite à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, l'organisme évalue ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. L'organisme suit la méthode du

taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats. Les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements (à l'exception des placements cotés sur un marché actif), les débiteurs, les prêts, la trésorerie soumise à restrictions, les créiteurs, les sommes à remettre à l'État et la dette à long terme.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'organisme détermine qu'il y a un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

## IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût.

L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique ainsi que les projets liés aux logiciels et à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs. L'amortissement débute au trimestre qui suit la mise en service de l'actif.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme pour l'organisme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est immédiatement comptabilisé en charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à sa valeur de remplacement (note 3). La perte de valeur est comptabilisée à titre de charge à l'état des résultats. L'organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. L'organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des actifs doivent être radiés et si des immobilisations ont subi une réduction de valeur partielle. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

## 2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### INCITATIFS À LA LOCATION

Certains contrats de location-exploitation de l'organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums au cours de la durée initiale des contrats de location. L'organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer reporté (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer reporté est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du bail.

### AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Selon cette méthode, une tranche équivalente du total des prestations futures estimatives est attribuée à chaque année de service. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, à l'évolution du coût des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
  - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
  - b) les gains et les pertes actuariels;
  - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
  - d) le coût des services passés;
  - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les crédettes et charges à payer.

### ATTRIBUTION DES CHARGES

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres. L'OCRCVM a lancé un service de traitement de l'information sur les titres de créance privés qui est en vigueur depuis le 6 juillet 2016.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers, celles liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont ventilées à chacune d'entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période de présentation afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont révisées régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, les périodes d'amortissement des immobilisations et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

### 3. MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme a choisi d'adopter par anticipation les nouvelles recommandations du chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », et du chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité – Partie III – Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*. Ces nouvelles normes remplacent le chapitre 4431, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », et le chapitre 4432, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif ».

Aux termes des nouvelles normes, une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur ou à la valeur de remplacement de l'actif. Auparavant, une perte de valeur était comptabilisée uniquement lorsqu'une immobilisation corporelle n'avait plus aucun potentiel de service à long terme pour l'organisme.

L'organisme a appliqué les nouvelles normes de manière prospective à toutes les transactions et aux autres événements et circonstances survenus après le 1<sup>er</sup> avril 2017. Aux termes des dispositions transitoires des nouvelles

normes, l'organisme est autorisé à comptabiliser un ajustement des soldes de fonds d'ouverture au 1<sup>er</sup> avril 2017 afin de rendre compte des réductions de valeur partielles des immobilisations corporelles existant à cette date. L'organisme a choisi de ne pas se prévaloir de cette disposition transitoire et a donc comptabilisé une perte de valeur de 448 \$ pour la période écoulée.

### 4. PLACEMENTS

Les placements se détaillent comme suit :

	2018	2017
Titres négociables, au coût amorti	34 458 \$	25 266 \$
Titres d'organismes de placement collectif, à la juste valeur	12 355	7 632
	46 813 \$	32 898 \$

L'organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

### 5. DÉBITEURS

	2018	2017
Créances clients	7 551 \$	8 067 \$
Provision pour créances douteuses	–	–
	7 551 \$	8 067 \$

La valeur comptable brute des créances clients dépréciées s'élevait à néant (néant en 2017). Le montant de la perte de valeur comptabilisée à l'état des résultats liée aux créances clients s'élevait à néant (néant en 2017).

### 6. PRÊTS

Des prêts sont accordés aux salariés de l'organisme aux termes du programme d'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités d'encaissement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et encaissables au plus tard le 25 février 2021.

## 7. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2018 Valeur comptable nette	2017 Valeur comptable nette
<b>Fonds non grevé d'affectations :</b>				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Mobilier de bureau et matériel	8 462 \$	6 775 \$	1 687 \$	1 390 \$
Améliorations locatives	9 863	4 084	5 779	4 319
Matériel informatique et logiciels	3 739	3 470	269	338
Projets technologiques – matériel	6 604	5 775	829	1 669
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	19 912	14 049	5 863	4 934
	48 580	34 153	14 427	12 650
<b>Fonds grevé d'affectations externes :</b>				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Projets technologiques – matériel	1 470	829	641	154
Améliorations locatives	673	346	327	383
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	3 839	2 582	1 257	1 149
	5 982	3 757	2 225	1 686
	54 562 \$	37 910 \$	16 652 \$	14 336 \$

Au 31 mars 2018, 15 projets technologiques (matériel et logiciels) étaient en cours pour des coûts totaux de 3 906 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis. En outre, cinq autres projets d'un coût total de 3 306 \$ liés à du mobilier de bureau et à du matériel, à des améliorations locatives et à la technologie ont été achevés au cours du dernier trimestre de 2018. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs deviennent prêts à être utilisés.

Au cours de l'exercice, l'organisme a comptabilisé une perte de valeur de 265 \$ liée à du mobilier de bureau et à du matériel et une perte de valeur de 183 \$ liée à du matériel informatique et à des logiciels. Les actifs ont été ramenés à leur juste valeur estimative, du fait que la direction a déterminé qu'ils seront cédés avant la fin de leur durée de vie utile estimative précédemment établie. La perte de valeur a été comptabilisée à l'état des résultats.

## 8. DETTE À LONG TERME

	2018	2017
Emprunt, intérêt au taux préférentiel du prêteur plus 0,85 % (1,84 % au 31 mars 2017), exigible en mars 2018, remboursable en versements mensuels de 83 \$ à l'exception des intérêts	– \$	997 \$
Moins : tranche courante	–	997
	– \$	– \$

Le 29 juillet 2011, l'organisme a conclu une convention de crédit avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer ses besoins en matière de fonds de roulement et la rénovation du siège social de Toronto et des bureaux de Calgary. La convention de crédit comprenait les deux facilités suivantes :

- i) une facilité de crédit renouvelable et prorogeable confirmée d'une durée de deux ans de 4 000 \$ (la facilité de crédit renouvelable);
- ii) un crédit à la construction à terme non renouvelable et prorogeable confirmé de deux ans, prorogé jusqu'en juillet 2017, de 6 000 \$ remboursable en mensualités débutant en juin 2012, portant intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 0,85 % (la facilité à terme).

En date du 31 mars 2017, l'Organisme n'avait emprunté aucun montant en vertu de la facilité de crédit renouvelable. La facilité est venue à échéance le 29 juillet 2017 et n'a pas été renouvelée.

En juillet 2017, l'OCRCVM a remboursé en entier l'encours de la facilité à terme (encours de 997 \$ au 31 mars 2017). La CIBC a alors libéré la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 4 000 \$ qui avaient été donnés en garantie de l'emprunt.

## 9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant la fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du régime de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM a également commandité un RRCC qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime enregistré (ancien RR de SRM) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (ancien RPRS de SRM) non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du RR de l'OCRCVM et du RRCC de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces anciens régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent. Le 1<sup>er</sup> avril 2013, la composante prestations déterminées du régime de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que de la disposition en matière de cotisations déterminées du régime.

## 9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

L'organisme propose les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (ancien RR de SRM) – inactif;
2. l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par SRM pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM) – inactif;
3. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
4. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM).

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2017. Une évaluation actuarielle intermédiaire du régime d'ACR de l'OCRCVM a également eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2016. Les prochaines évaluations actuarielles du régime d'ACR de l'OCRCVM et de tous les régimes à prestations déterminées sont prévues au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2020, respectivement.

Les nouveaux employés de l'OCRCVM ne peuvent plus bénéficier des dispositions en matière de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui ne sont pas admissibles aux avantages avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après la clôture de l'exercice, soit le 3 avril 2018, l'OCRCVM a remplacé le dépositaire du fonds pour une partie des actifs des régimes à prestations déterminées. Par conséquent, des actifs totalisant 8 969 \$ pour l'ancien RR de SRM et 61 534 \$ pour le RR de l'OCRCVM ont été transférés au nouveau dépositaire du fonds.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>
Obligation au titre des prestations constituées	(8 356) \$	(93 168) \$	(6 689) \$	(8 205) \$	(87 236) \$	(6 152) \$
Juste valeur des actifs des régimes	10 021	70 686	–	9 682	65 535	–
Statut du fonds –						
surplus (déficit) des régimes	1 665	(22 482)	(6 689)	1 477	(21 701)	(6 152)
Provision pour moins-value	(1 168)	–	–	(945)	–	–
Actif (passif) au titre des prestations constituées (après la provision pour moins-value)	497 \$	(22 482) \$	(6 689) \$	532 \$	(21 701) \$	(6 152) \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(EN MILLIERS DE DOLLARS) | 31 MARS 2018

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	Exercice clos le					
	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>
Coût des services rendus au cours de la période	– \$	3 873 \$	167 \$	– \$	3 649 \$	167 \$
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	309	3 484	236	306	3 257	226
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(365)	(2 545)	–	(366)	(2 281)	–
Intérêts sur la provision pour moins-value	36	–	–	38	–	–
Charge au titre des avantages sociaux futurs	(20) \$	4 812 \$	403 \$	(22) \$	4 625 \$	393 \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent un gain de 1 400 \$ (une perte de 1 143 \$ en 2017) et se présentent comme suit :

	31 mars 2018						31 mars 2017					
	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(132) \$	(1 683) \$	228 \$	90 \$	1 167 \$	(77) \$	90 \$	1 167 \$	(77) \$	90 \$	1 167 \$	(77) \$
Variation de la provision pour moins-value	187	–	–	(37)	–	–	(37)	–	–	(37)	–	–
Réévaluations et autres éléments	55 \$	(1 683) \$	228 \$	53 \$	1 167 \$	(77) \$	53 \$	1 167 \$	(77) \$	53 \$	1 167 \$	(77) \$

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2018 (néant en 2017). Les charges relatives aux dispositions en matière de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'élevaient à 1 698 \$ (1 546 \$ en 2017).

## 9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'organisme sont les suivantes :

	2018	2017
Taux d'actualisation	3,42 % à 3,59 %	3,44 % à 3,83 %
Taux de progression des salaires	3,25 %	3,50 %

Aux fins de l'évaluation, le taux hypothétique d'augmentation des frais médicaux a été fixé à 5,5 % en 2018, diminuant graduellement par tranche de 0,5 % par année pour atteindre 5,0 %. Le taux hypothétique d'augmentation des coûts dentaires devait rester stable à 4,5 %.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées :

	Exercice clos le					
	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>	Régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Autres régimes d'avantages sociaux <sup>(3)</sup>
Cotisations patronales	– \$	2 348 \$	94 \$	– \$	2 282 \$	85 \$
Cotisations patronales d'équilibre	–	–	–	–	3 725	–
Cotisations salariales	–	1 118	–	–	1 178	–
Prestations versées	(140)	(1 887)	(94)	(88)	(2 095)	(85)

(1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

(2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

### RISQUE LIÉ AU RÉGIME ENREGISTRÉ DE RETRAITE, AU RRCC ET AU RÉGIME D'ACR

Le risque lié au régime enregistré de retraite s'entend du risque que la situation financière de l'organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres variés qui sont gérés par des gestionnaires professionnels de

placements remplissant un mandat bien précis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

## 10. CHARGES

	Exercice clos le	
	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Charges du fonds non grevé d'affectations</b>		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	45 605 \$	42 688 \$
Technologie	3 040	3 085
Charges locatives	4 964	4 640
Amortissement, dépréciation et cessions	2 589	2 420
Autres charges	6 958	5 785
	63 156	58 618
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	18 071	18 164
Technologie	3 286	4 024
Charges locatives	1 656	1 711
Amortissement, dépréciation et cessions	1 874	2 208
Autres charges	2 814	2 441
	27 701	28 548
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 305	832
Technologie	226	255
Charges locatives	117	43
Amortissement, dépréciation et cessions	109	75
Autres charges	199	142
	1 956	1 347
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance		
Rémunération	138	–
Technologie	18	72
Charges locatives	10	–
Amortissement, dépréciation et cessions	88	35
Autres charges	316	205
	570	312
<b>Total des charges du fonds non grevé d'affectations</b>	<b>93 383 \$</b>	<b>88 825 \$</b>
<b>Charges du fonds grevé d'affectations externes</b>		
Charges liées aux formations d'instruction	1 036 \$	1 399 \$
Projet de recherche pour Prospérité Canada	242	–
Formation des membres	296	288
Exercice de simulation de cybersécurité	29	–
Institut collégial de la littératie financière	75	75
Amortissement, dépréciation et cessions	698	840
<b>Total des charges du fonds grevé d'affectations</b>	<b>2 376 \$</b>	<b>2 602 \$</b>

## 11. ENGAGEMENTS

Le tableau ci-dessous présente le total des loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'organisme au 31 mars 2018, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En plus des loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'organisme a également l'obligation de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

2019	2 827 \$
2020	3 287
2021	3 442
2022	3 453
2023	3 374
Par la suite	6 538
	<hr/>
	22 921 \$

## 12. ÉVENTUALITÉS

L'organisme parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRCVM. L'organisme a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2017) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2018, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux courtiers. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 483 927 \$ au 31 décembre 2017 (471 985 \$ en 2016); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2017 (125 000 \$ en 2016) provenant de deux banques à charte canadiennes;

iii) une assurance contractée par le FCPE d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2017 (160 000 \$ en 2016) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2016) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un courtier, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 230 000 \$ au 31 décembre 2017 (170 000 \$ en 2016) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ (310 000 \$ en 2016) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un courtier.

L'organisme fait l'objet d'une poursuite pour renvoi injustifié qui a été intentée contre lui en août 2017. L'organisme se défend actuellement dans le cadre de cette poursuite.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. L'organisme se défend contre cette poursuite.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élevé à 5 591 \$, dont un montant de 10 \$ a été engagé au cours de l'exercice 2018 (recouvrement d'assurance, après les charges, de 57 \$ en 2017). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

### 13. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

#### VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 mars 2018, la valeur comptable des actifs financiers de l'organisme qui sont évalués au coût amorti totalisait 90 549 \$ (90 749 \$ en 2017), et la valeur comptable des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur totalisait 12 355 \$ (7 632 \$ en 2017).

L'exposition de l'organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

#### RISQUE DE CRÉDIT

L'organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques les mieux cotés. L'organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'organisme représente le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Au 31 juillet 2017, l'OCRCVM avait remboursé intégralement son prêt aux termes de la facilité à terme et avait annulé cette facilité. La facilité de crédit renouvelable a également été annulée. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. L'organisme comble ses besoins en liquidités en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie. L'organisme atténue le risque de liquidité en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

#### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché s'entend du risque que la valeur fluctue de manière défavorable en raison du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

#### RISQUE DE CHANGE

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition au risque de change.

### 13. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant. Les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

#### RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de son placement dans des titres d'organismes de placement collectif, puisque les fluctuations des prix du marché pourraient occasionner une variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces placements. Le risque et la volatilité des rendements sont atténués par la diversification des placements.

### 14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs figurant à l'état des résultats ont été reclassés selon la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice écoulé.



**IIROC**  
Investment Industry  
Regulatory Organization  
of Canada

**OCRCVM**  
Organisme canadien de  
réglementation du commerce  
des valeurs mobilières

**COMMUNIQUEZ AVEC NOUS :**

**Téléphone : 1 877 442-4322**

**Télexcopieur : 1 888 497-6172**

**Courriel : [info-plainte@iroc.ca](mailto:info-plainte@iroc.ca)**

---

**TORONTO (SIÈGE SOCIAL)**

121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 3T9

Téléphone : 416 364-6133 Télécopieur : 416 364-0753

**MONTRÉAL**

525, avenue Viger Ouest, bureau 601

Montréal (Québec) H2Z 0B2

Téléphone : 514 878-2854 Télécopieur : 514 878-3860

**CALGARY**

Bow Valley Square 3

255, 5<sup>e</sup> Avenue S.O., bureau 800

Calgary (Alberta) T2P 3G6

Téléphone : 403 262-6393 Télécopieur : 403-265-4603

**VANCOUVER**

Royal Centre

1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800

C.P. 11164

Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3R5

Téléphone : 604 683-6222 Télécopieur : 604 683-3491

**[www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca)**

